



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21 septembre 2021 à Mornant

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyn SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Grégory ROUSSET, Anik BLANC, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Isabelle GNANA donne procuration à Magali BACLE

SECRETAIRE DE SÉANCE : François PINGON

I - DECISIONS

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Désignation du représentant de la COPAMO à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) créée par le SYDER (délibération n° CC-2021-082)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121.21 et suivants, L2224-37-1 et L 5211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

L'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, codifié à l'article L 2224-37-1 du CGCT, a prévu la création d'une commission consultative créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224- 31 (réseau public de distribution de l'électricité) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat.

Le Comité syndical du SYDER a ainsi institué, par délibération en date du 29 septembre 2015, une commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE).

Cette commission, créée pour garantir le dialogue entre les syndicats d'énergie et les EPCI, exerce les trois missions principales suivantes :

- Coordonner l'action de ses membres dans les domaines de l'énergie
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement
- Faciliter l'échange de données

Chaque EPCI y dispose d'un représentant.

La candidature de Marc COSTE est proposée pour représenter la Communauté de Communes à la CCPE.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'imposant le recours au scrutin secret, ce représentant peut ne pas être élu au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant décident à l'unanimité de déroger à cette règle.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE Marc COSTE pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) créée par le SYDER.

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Présidence et Centre aquatique - Transformations de postes- Modification du tableau des effectifs (délibération n° CC-2021-083)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 9 septembre 2021 sur les suppressions et créations de postes au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le Conseil Communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire évoluer plusieurs postes (ajustement du temps de travail, changement de grade d'accès) pour correspondre aux besoins actuels de la collectivité.

Ces évolutions nécessitent une modification du tableau des effectifs pour les postes concernés.

Au sein de la Présidence / Direction générale, il est proposé l'ajustement de poste suivant :

1/ Poste d'assistante au Président, à la Direction générale des services et au responsable de secteur Ressources Transversales – Présidence – ajustement du temps de travail du poste.

Le poste actuel d'assistante au Président, Direction générale et responsable du secteur Ressources Transversales est fixé sur un temps de travail non complet de 25/35^{ème}.

Compte tenu des besoins croissant du poste, notamment en terme de gestion d'agendas, d'organisation de réunions, etc, il est proposé de réajuster le temps de travail de ce poste à hauteur de 28/35^{ème}.

Au sein du secteur Services à la Population et de l'équipement du Centre aquatique, il est proposé deux ajustements de postes :

2/ Poste de référent administratif Accueil régie caisse service centre aquatique – secteur Services à la Population – ajustement du grade d'accès au poste

Au sein du centre aquatique, l'équipe d'accueil caisse est composé de la manière suivante :

- 1 référent accueil – caisse à temps complet
- 1 responsable de l'encaissement à temps complet
- 2 postes d'hôtesse d'accueil, respectivement de 27h et 18h
- Des agents vacataires assurent également des missions d'accueil caisse en complément de l'équipe.

Le poste actuel de référent administratif Accueil régie caisse, en charge de la responsabilité de l'équipe d'accueil et d'encaissement du centre aquatique est vacant depuis le départ de son responsable au printemps.

Par ailleurs, l'agent assurant les missions d'encaissement est affecté depuis la fin du mois de juin, de manière expérimentale au sein de la cellule de renfort, dans le cadre d'une évolution professionnelle interne.

Une organisation transitoire est actuellement en cours sous la responsabilité d'un membre de cette équipe, anciennement hôtesse d'accueil.

Pour assurer la continuité de service d'accueil et de caisse, il est nécessaire de recruter rapidement une hôtesse de caisse. Il est par conséquent proposé dans l'immédiat de transformer ce poste de référent en poste d'hôtesse d'accueil et de le rendre accessible au grade d'adjoint administratif à temps complet (aujourd'hui accessible au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe).

Dans un second temps, sous réserve des conclusions de la nouvelle organisation en cours d'étude, les membres du Comité technique seront amenés à se prononcer prochainement sur l'organisation de cette équipe et notamment sur la gestion de l'encaissement (régie) et du poste de responsable.

3/ Poste d'hôtesse d'accueil - service centre aquatique – secteur Services à la Population – ajustement du grade d'accès au poste

Ce poste est occupé jusqu'au 30 septembre par un agent, qui bénéficiera à cette date d'un départ à la retraite. Son temps de travail est de 18/35^{ème}.

Il est proposé dans le cadre du recrutement à venir, de rendre accessible ce poste au grade d'adjoint administratif (aujourd'hui accessible au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe).

Les modifications du tableau des effectifs (ANNEXE 1) sont reprises en synthèses, dans le tableau ci-après :

Secteur	Service	Poste	Suppression	Création
Présidence Direction générale secteur Ressources Transversales	Direction générale	Assistante Président Direction générale, Ressources transversales	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 25/35 ^{ème}	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 28/35^{ème}
Service à la Population	Centre aquatique Les Bassins de l'Aqueduc	Référent administratif accueil régie caisse	Référent administratif accueil régie caisse -adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe -35/35 ^{ème}	Hôtesse d'accueil Adjoint administratif 35/35^{ème}
Service à la population	Centre aquatique Les Bassins de l'Aqueduc	Hôtesse d'accueil	Hôtesse d'accueil - adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe - 18/35 ^{ème}	Hôtesse d'accueil Adjoint administratif 18/35^{ème}

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste d'assistante Président Direction générale, Ressources transversales ouvert au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 25/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021,

CREE le poste d'assistante Président Direction générale, Ressources transversales ouvert au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021,

SUPPRIME le poste de Référent administratif accueil régie caisse ouvert au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021,

CREE le poste d'hôtesse d'accueil ouvert au grade d'adjoint administratif 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021,

SUPPRIME le poste d'hôtesse d'accueil ouvert au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 18/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021,

CREE le poste d'hôtesse d'accueil ouvert au grade d'adjoint administratif 18/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 chapitre 012.

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour 2022 (délibération n° CC-2021-084)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu l'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts permettant aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux,

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'instauration de la Redevance Spéciale afin de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels,

Vu les délibérations du SITOM Sud-Rhône instaurant la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2017 et les tarifs en fonction du volume des bacs mis à disposition,

Vu les documents présentés par quatre requérants de demande d'exonération de la TEOM justifiant l'option pour la collecte de leurs déchets assimilables aux déchets des ménages par le SITOM par le biais de la Redevance Spéciale pour l'année 2022 ou par la gestion de leurs déchets par d'autres prestataires,

L'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts (CGI) permet aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux.

Par ailleurs, l'article L2333-78 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les conseils communautaires instituent une redevance spéciale dont l'objectif est de financer la partie non rémunérée du service de collecte et d'élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

Le tarif de ce service est fixé par le SITOM pour l'ensemble des assujettis à la redevance spéciale en fonction du volume des bacs mis à disposition.

L'objet de la présente délibération est par conséquent d'exonérer les établissements qui le sollicitent du paiement de la TEOM pour l'année 2022 et de leur appliquer soit la Redevance Spéciale, qui leur sera facturée par le SITOM soit qu'ils signent un contrat de gestion de déchets avec d'autres prestataires.

Pour l'année 2022, quatre entreprises ont transmis à la Copamo leur demande d'exonération de la TEOM.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- SAS Chipier – 26 rue Frédéric Monin à Mornant
- SCI BMM 2 (Manustra) – ZA La Ronze, 28 chemin des Eglantiers, Taluyers
- Société Civile Perron Sud – 16 rue du Perron, Soucieu en Jarrest
- Gécape Sud – 661 rue du Capitaine François Garbit, Mornant

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter ces demandes d'exonération pour l'année 2022.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Loïc Biot ne prend pas part au vote :

APPROUVE les demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022 présentées par :

- SAS Chipier – 26 rue Frédéric Monin à Mornant
- SCI BMM 2 (Manustra) – ZA La Ronze, 28 chemin des Eglantiers, Taluyers
- Société Civile Perron Sud – 16 rue du Perron, Soucieu en Jarrest
- Gécape Sud – 661 rue du Capitaine François Garbit, Mornant

Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (délibération n° CC-2021-085)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu les articles 1383 du Code Général des impôts,

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont d'office exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Le Code Général des Impôts prévoit que les EPCI peuvent, pour la part qui leur revient, supprimer cette exonération.

Les immeubles d'habitation concernés par cette suppression d'exonération seront imposables de la taxe foncière sur les propriétés bâties dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » réunie le 16 juin 2021 propose de supprimer l'exonération de 2 ans.

Cette suppression d'exonération sera applicable pour les logements achevés en 2021.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux de voirie - Hameau du Boulard (Orliénas) (délibération n° CC-2021-086)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° CC-2021-026 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 créant une AP/CP pour les travaux de voirie au carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière, Paradis,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement des travaux de voirie du hameau du Boulard,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » en date du 7 septembre 2021,

Afin de prendre en compte les dernières informations financières du programme, il est proposé une révision de l'autorisation de paiement et des crédits de paiement pour les travaux de voirie du hameau du Boulard.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2021 puis 2022) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Par délibération du 6 avril 2021, compte tenu du coût et de la durée du projet, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée pour les travaux de voirie au hameau du Boulard, à Orliénas.

En 2020, la commune d'Orliénas a demandé une augmentation de l'emprise des travaux. Les études d'avant-projet font ressortir une hausse du montant prévisionnel des travaux en raison de la modification du périmètre et du contexte de hausse des prix depuis 2019.

Il est donc proposé, avant de lancer la publication du marché de travaux, une augmentation de l'autorisation de paiement de 726 000 €, s'établissant désormais à 1 398 000 € TTC. Les crédits de paiement restants sont révisés et répartis sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Il est proposé une baisse des crédits de paiement pour 2021 pour s'élever désormais à 150 000 €.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'endettement et des subventions. Les co-financements prévus à ce jour sont les suivants :

- Commune d'Orliénas : 434 523 € (dont 7 500 € déjà versés en 2020 par la commune)
- DSIL : 180 400 €

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus de 2021 à 2023 :

Opération 2021-001 Voirie Orliénas

LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
COÛT ESTIMATIF TTC :	672 000,00 €	726 000,00 €	1 398 000,00 €	150 000,00 €	1 000 000,00 €	248 000,00 €
Etudes - Travaux	672 000,00 €	726 000,00 €	1 398 000,00 €	150 000,00 €	1 000 000,00 €	248 000,00 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	7 500,00 €	380 000,00 €	219 923,00 €
Subvention Département						
Commune				7 500,00 €	210 000,00 €	209 523,00 €
Subvention DETR						
Subvention DSIL					170 000,00 €	10 400,00 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme pour un montant global de 1 398 000 €,

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2021 : 150 000 €
- CP 2022 : 1 000 000 €
- CP 2023 : 248 000 €

DIT que les CP 2022 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2022 et que les CP non mandatés sur l'année 2021 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2023 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2023 et que les CP non mandatés sur l'année 2022 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document nécessaire et acte nécessaire.

Révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux de voirie - Avenue de Verdun (Mornant) (délibération n° CC-2021-087)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 027/19 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 créant une AP/CP pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° 094/19 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2020-034 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2020-066 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2021-024 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement des travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » en date du 7 septembre 2021,

Afin de prendre en compte les dernières informations financières du programme, il est proposé une révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun, à Mornant.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité mandate année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Le total des Crédits de Paiement doit être égal au montant de l'Autorisation de Programme.

Par délibération du 9 avril 2019, compte tenu du coût et de la durée du projet, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée pour les travaux de voirie pour l'avenue de Verdun à Mornant.

Par délibération du 12 novembre 2019, l'autorisation de programme a été révisée à hauteur de 2 138 880 € (initialement de 1 750 000€).

Les dépenses 2019 se sont élevées à 11 448 €.

Les dépenses 2020 se sont élevées à 5 208 €.

Les études d'avant-projet font ressortir une augmentation du montant prévisionnel des travaux en raison du contexte de hausse des prix depuis 2019. Il est donc proposé, avant de lancer la publication du marché de travaux, une augmentation de l'autorisation de paiement de 200 000 €, s'établissant désormais à 2 338 880 € TTC.

Les crédits de paiement restants sont révisés et répartis sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Il est proposé de maintenir les crédits de paiement de 2021 au même montant, à savoir 124 792 €.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions. Les co-financements prévus à ce jour sont les suivants :

- Département : 300 000 €
- Commune de Mornant : 600 000 €
- DSIL : 161 109 €
- DETR : 39 900 €

Vous trouverez ci-après les coûts et les co-financements prévus de 2021 à 2023 :

Opération 2019-001 Voirie Avenue de Verdun - Mornant								
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2019	REALISE 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
COUT ESTIMATIF TTC :	1 750 000,00 €	588 880,00 €	2 338 880,00 €	11 448,00 €	5 208,00 €	124 792,00 €	1 200 000,00 €	997 432,00 €
Etudes - Travaux	1 750 000,00 €	588 880,00 €	2 338 880,00 €	11 448,00 €	5 208,00 €	124 792,00 €	1 200 000,00 €	997 432,00 €
FINANCEMENT :				300 000,00 €	- €	- €	455 000,00 €	346 009,00 €
Subvention Commune							300 000,00 €	300 000,00 €
Subvention DSIL							120 000,00 €	41 109,00 €
Subvention DETR							35 000,00 €	4 900,00 €
Subvention Département				300 000,00 €				

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les révisions des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2021 : 124 792 €
- CP 2022 : 1 200 000 €
- CP 2023 : 997 432 €

DIT que les CP 2022 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2022 et que les CP non mandatés sur l'année 2021 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement.

DIT que les CP 2023 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2023 et que les CP non mandatés sur l'année 2022 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaire.

Admission d'une créance irrécouvrable en créance éteinte (délibération n° CC-2021-088)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par la trésorière,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » en date du 7 septembre 2021,

Considérant que la trésorière a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que la créance s'établissant à 704,92 € n'a pas pu être recouvrée,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2020, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission de cette créance irrécouvrable en créance éteinte,

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admission en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Dans l'hypothèse où une créance ne peut être couverte malgré les procédures de recouvrement diligentées par la comptable du Trésor, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer pour admettre en admission en non-valeur ou en créance éteinte tout ou partie de la créance.

En l'espèce, la Comptable du Trésor de Mornant sollicite le Conseil Communautaire pour se prononcer sur une créance qui n'a pu être couverte pour la raison suivante : un titre a été émis à l'encontre d'une société pour une demande en remboursement suite au paiement en double d'une facture par la collectivité. La société concernée a été déclarée en liquidation judiciaire le 13 février 2020 et le liquidateur judiciaire a informé le Trésor Public le 15 avril 2021 que les sommes qui seraient récupérées de la liquidation seraient absorbées par le super-privilege des salaires, sans espoir de recouvrement pour la créance chirographaire de la COPAMO.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'admettre en créance éteinte la créance ci-dessous désignée pour un montant de 704,92 € pour l'année 2020 se décomposant comme suit :

Budget	N° titre	Désignation	Montant
Budget principal	T 67/2020	Remboursement double paiement – liquidation judiciaire	704,92 €
		TOTAL	704,92 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes ».

⇒ **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Approbation d'une convention de mise à disposition de vélos électriques aux communes du territoire dans le cadre de la transition écologique (délibération n° CC-2021-089)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences "Protection et mise en valeur de l'environnement", et notamment les actions, réalisées dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « Mobilités »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2021-3875 du 20 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire, en date du 6 avril 2021, portant approbation d'un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable des Commissions d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » et « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » réunies le 7 septembre 2021,

Consciente de l'impact du réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'engage à travers son plan de mandat 2020-2026 pour une transition énergétique efficace. La mobilité représente un levier important sur lequel elle souhaite agir.

D'une part, elle travaille avec ses partenaires à l'amélioration des déplacements avec la Métropole par un rabattement efficace en transport en commun et d'autre part elle met en œuvre des actions concrètes avec les communes pour promouvoir les mobilités actives dans le cadre du fond et du programme d'action partagé et solidaire.

Pour rappel, le programme prévoit notamment l'aide aux communes à la réalisation d'étude mobilité, à l'acquisition de radars pédagogiques, de stationnement vélos, à la réalisation d'aménagements favorisant les modes actifs. Les habitants sont également encouragés à la pratique du vélo utilitaire grâce à une aide financière à l'acquisition de vélo à assistance électrique.

Afin de compléter ce dispositif et d'encourager la mobilité douce dans le cadre de déplacements professionnels courts, une flotte de 17 véhicules a été acquise par la COPAMO à destination des élus et des techniciens du territoire, dans le cadre du fond de transition écologique mis en place.

15 vélos à assistance électrique seront mis à disposition des communes pour équiper chaque mairie (mairies déléguées incluses) et 2 seront destinés à l'usage de la COPAMO.

Cette mise à disposition interviendra à titre gratuit selon les modalités précisées dans le projet de convention ci-annexé (ANNEXE 2).

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique à intervenir avec les communes membres, dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions et leurs éventuels avenants dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération,

VALIDE les écritures comptables afférentes à cette opération.

Approbation de la convention avec l'association Léo Lagrange pour la mise en œuvre du programme Carbone Scol'Ere (délibération n° CC-2021-090)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, sa compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement" et notamment les actions réalisées dans le cadre de schémas départementaux de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2021-3875 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010, en date du 12 avril 2021, de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) concernant l'approbation d'un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 7 septembre 2021,

Consciente de l'importance du changement climatique et des répercussions à venir sur le quotidien des habitants du territoire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) met en œuvre une politique ambitieuse pour la transition écologique.

En complément de sa stratégie politique globale, la Copamo a notamment approuvé en avril 2021, un programme d'action partagé et solidaire pour amorcer le virage de la transition écologique. A travers une dizaine d'aides à destination des habitants et des communes, la Copamo souhaite agir pour la concrétisation des changements de comportements et la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Afin de sensibiliser les enfants et leur famille aux défis et aux opportunités inhérents à la transition, la Copamo souhaite proposer aux écoles primaires des 11 communes un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ainsi, dès la rentrée de septembre 2021, la COPAMO s'associe à la Fédération Léo Lagrange pour proposer aux élèves de CM1 et/ou CM2 de toutes nos communes, un cycle pédagogique pour apprendre notamment l'écoresponsabilité et la lutte contre les pollutions.

Ce programme intitulé Carbone Scol'Ere, se compose de :

- 5 ateliers de 2h sur le temps scolaire (changement climatique, consommation, énergie et transports, déchets, Gaz à effet de Serre), échelonnés sur une période de 3 à 5 mois,
- 1 programme clé en main (trousse éducative, jeux pédagogiques, outil d'évaluation, carnet d'enquêteur et défis familiaux),
- 1 portail Web dédié, permettant des défis familiaux, du contenu, des vidéos.

Une convention entre l'association Léo Lagrange et la Copamo indique les engagements de chacun et contractualise les aspects financiers pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour la période de septembre à décembre 2021, il est prévu d'accompagner 4 classes de CM1 et/ou CM2, avec deux financements par l'association Léo Lagrange et deux financements par la COPAMO.

Pour la période de janvier à juin 2022, il est prévu d'accompagner 8 classes de CM1 et/ou CM2, avec six financements privés et deux financements par la COPAMO.

Le coût d'un programme dans une classe est de 1 750 € TTC, soit un coût de 7 000 € TTC pour la Copamo.

En cas de besoin supplémentaire au niveau des écoles, un accompagnement maximum de 20 classes pour l'année 2021-2022 est possible dans la limite d'un coût maximum de 21 000 € TTC.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention proposée entre l'association Léo Lagrange et la Copamo pour la mise en œuvre du programme Carbone Scol'Ere auprès des élèves de CM1 et/ou CM2 des communes du territoire (ANNEXE 3),

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour le renouvellement de cette convention dans les principes définis,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature de ce document et de tout autre document en lien avec ce sujet.

Arrivée de Pascale Chapot

⇒ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Approbation de la convention tripartite MIMO/SYSEG/COPAMO relative au dévoiement du réseau d'eau potable aux Platières (délibération n° CC-2021-091)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 septembre 2021,

Dans le cadre des travaux de doublement de la canalisation d'eaux pluviales par la Copamo et de renouvellement du collecteur d'eaux usées par le SYSEG dans la traversée de la ZAE des Platières, et compte-tenu des emprises nécessaires pour la pose des canalisations, il s'avère nécessaire de dévier le réseau d'eau potable sur environ 40 mètres linéaires.

Les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du MIMO, consistent en la fourniture et la pose d'une conduite d'eau potable (DN 200mm) en fonte pour échapper à la future emprise des réseaux d'assainissement. Afin de limiter la gêne aux usagers, une coupure et un raccordement de nuit sont prévus.

Le montant des travaux a été estimé à 27 840 € TTC. Il sera pris en charge en respectant la clé de répartition établie entre le SYSEG et la Copamo dans le cadre de la convention de groupement de commande définissant les modalités d'organisation des travaux d'assainissement dans la traversée des Platières et tenant compte de l'emprise de chaque réseau (Ø1200mm pour l'eaux pluviales et Ø300mm pour l'eaux usées).

- Part SYSEG : 35% de 27 840 € soit 9 744 €
- Part Copamo : 65% de 27 840 € soit 18 096 €

Une convention tripartite définissant les modalités administratives et financières de cette opération de dévoiement du réseau d'eau potable a été rédigée en ce sens.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » a émis un avis favorable le 7 septembre 2021.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ci-annexée entre le MIMO, le SYSEG et la Copamo (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y référant.

Point d'information : Actualisation du Schéma Directeur de Voirie

Point reporté

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Convention Conférence des Financeurs / subvention conseiller numérique (délibération n° CC-2021-092)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 7 septembre 2021 a proposé d'approuver la signature de la convention de délégation de gestion dans le cadre de la Conférence des Financeurs, permettant le versement de fonds pour la mise place d'ateliers d'initiation des seniors au numérique, entre la Copamo et le Département du Rhône.

Ainsi, la Copamo souhaite apporter des réponses adaptées pour les personnes en perte d'autonomie, en mettant en place des ateliers d'initiation au numérique pour les seniors de plus de 60 ans. Ces ateliers ont pour objectif :

- de lutter contre la fracture numérique liée à l'âge
- de permettre aux seniors d'appréhender et de s'approprier les nouvelles technologies
- de favoriser le maintien du lien avec les jeunes générations
- d'accéder à l'information disponible sur internet
- d'accomplir certaines formalités administratives notamment les démarches de prévention santé liées à la CARSAT.

Pour ce faire, la Copamo, membre de droit de la Conférence des Financeurs, doit signer une convention avec le Département pour définir les modalités de versement de la somme de 3 927,43 € TTC dans le cadre de l'appel à projet annuel 2021 de la conférence des financeurs. Le versement de cette participation permettra le déploiement de 4 ateliers, pouvant accueillir 10 participants.

Cette participation financière de la Conférence des Financeurs viendra compléter le financement obtenu dans le cadre du plan de relance de l'Etat concernant le dispositif de conseiller numérique et permettra de proposer des ateliers gratuits aux seniors habitants la Copamo.

Cette enveloppe validée par délibération de l'assemblée départementale du Rhône, en date du 29 janvier 2021, sera versée en totalité à la Copamo, après délibération du Conseil Communautaire et signature par les parties de la présente convention.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la signature de la convention de délégation de gestion relative au versement de concours dédiés aux actions individuelles et collectives de prévention, à intervenir avec le Département du Rhône (ANNEXE 5).

Attribution d'une subvention à l'association « Histoires de femmes en Pays Mornantais » (délibération n° CC-2021-093)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 7 septembre 2021 a proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association « Histoires de femmes en Pays Mornantais ».

Ainsi, la Communauté de communes du Pays Mornantais souhaite favoriser les actions de prévention santé sur son territoire. C'est pourquoi l'intercommunalité soutient depuis plusieurs années le collectif « histoires de femmes » qui a pour objet l'information et la sensibilisation au dépistage des cancers, via la réalisation d'impressions de divers supports de communication et la prise en charge d'un vernissage annuel organisé dans le cadre d'Octobre Rose.

En septembre 2018, le collectif est devenu une structure associative, sous le nom d'« Histoires de femmes en Pays Mornantais », qui poursuit des actions de prévention sur le territoire : organisation de conférences, de réunions publiques, développement de partenariats pour réaliser des actions concrètes autour de la santé et du bien-être.

Le soutien de l'intercommunalité permet à l'association de poursuivre sa mission de solidarité avec les personnes les plus fragiles. Les crédits afférents ont été inscrits au budget et sont disponibles pour abonder à cette subvention.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 300 € pour l'année 2021 à l'association « Histoires de femmes en Pays Mornantais ».

Attribution d'une subvention à l'association « Emmaüs » (délibération n° CC-2021-094)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 7 septembre 2021 a proposé de soutenir l'association Emmaüs en approuvant l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'association, fléchée sur la prise en charge des locaux de l'aide alimentaire.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais souhaite renforcer l'accompagnement social des familles, notamment des plus fragiles, sur son territoire. Elle soutient ainsi depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour des actions à caractère social. Ces partenariats ont pour objectif d'approfondir le travail en réseau et d'améliorer le maillage territorial dans le secteur de l'action sociale en faveur des plus démunis ou des personnes vulnérables.

L'association Emmaüs, acteur social incontournable du territoire, assure depuis de longues années des missions :

- de solidarité, auprès des personnes ou familles en situation difficile par l'aide alimentaire, la mise à disposition de meubles, électroménager, vaisselle, habits, couvertures...mais aussi par des prêts d'argent (SOS Famille)
- de recyclerie, grâce aux bénévoles qui s'impliquent quotidiennement pour la réception, la réparation, le tri et la vente des dons dans le magasin.

En 2019, l'association Emmaüs et la Copamo ont signé, une convention de partenariat pour 3 ans. A travers cette convention, la Copamo s'engage :

- à soutenir l'association notamment en lui apportant une aide technique concernant l'impression et la diffusion de ses supports de communication
- à renforcer leur coordination au sein de réunions de travail régulières
- à attribuer une subvention pour aider l'association à prendre en charge les frais annuels de location du local de l'aide alimentaire.

Depuis 2018, pour ses activités d'aide alimentaire, l'association loue à la ville de Mornant un local situé au 11 ter avenue de la République. Ce local permet le stockage des denrées et un accueil confidentiel des bénéficiaires.

Le soutien financier de la Copamo permet ainsi à Emmaüs de poursuivre ses missions de solidarité pour les personnes les plus fragiles de notre territoire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour l'année 2021 à l'association Emmaüs.

Rapporteur : Madame Magali BACLE, Vice-Présidente déléguée à la Santé et à l'Innovation Sociale

Attribution d'une subvention à l'Association Philanthropique de Parents d'Enfants atteints de Leucémie et autres cancers (APPEL), dans le cadre de septembre en OR (délibération n° CC-2021-095)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

L'APPEL, est une association qui est née en 1978 par la volonté d'un groupe de parents soucieux d'améliorer le quotidien des enfants et adolescents hospitalisés en cancérologie pédiatrique dans les hôpitaux de Lyon et St-Etienne. Elle vise 3 objectifs principaux :

- l'amélioration du quotidien des enfants et des jeunes (actions ludiques-pédagogiques et thérapeutiques)
- l'accompagnement des familles (aide morale et financière – hébergement gratuit – confort de vie à l'hôpital)
- le soutien à la recherche clinique (prise en charge financière de projets ciblés par les médecins référents).

Dans le cadre de septembre en OR, mois de la mobilisation internationale contre les cancers de l'enfant, l'APPEL et la Copamo organisent conjointement des actions sur le territoire de la Communauté de communes (conférence, vente de rubans dorés, stands de mobilisation sur les forums des associations...). L'objectif de ces actions communes est de lever des fonds pour financer un projet de balnéothérapie au sein de l'Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique (IHOPe) de Lyon, afin d'apaiser les enfants lors du bain et de rendre ce moment plus supportable.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, qui souhaite favoriser les actions de prévention santé sur son territoire, a décidé de soutenir l'APPEL dans l'organisation de Septembre en OR, par :

- la mise à disposition de la salle Jean Carmet pour l'organisation d'une conférence intitulée « Sortir de l'ombre les frères et sœurs d'enfants gravement malades ».
- Une aide humaine et technique pour l'organisation d'actions de sensibilisation et de communication sur le projet de balnéothérapie
- L'attribution d'une subvention de 300 €. Les crédits afférents ont été inscrits au budget et sont disponibles pour abonder à cette subvention.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 300 € pour l'année 2021 à l'APPEL, pour soutenir l'organisation d'actions dans le cadre de Septembre en OR.

⇒ PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Approbation de la convention avec l'association « Les Mam's de cœur » et la commune d'Orlienas (délibération n° CC-2021-096)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance,

Vu la délibération n° 084/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018, approuvant la convention tripartite entre l'association intercommunale "Les Mam's de cœur", la commune de Beauvallon et la Copamo ainsi que les conventions à venir avec d'autres communes,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 7 septembre 2021,

Considérant que sur l'année 2020, le Relais d'Assistants Maternels Itinérants, créé par la Copamo en 2004, reçoit 106 assistants maternels en temps collectifs sur les 254 professionnels du territoire, que depuis plusieurs années ces temps collectifs connaissent un grand succès et que les assistants maternels ne peuvent assister qu'à 1 temps collectif par semaine ou tous les 15 jours, que ces temps collectifs permettent de rompre l'isolement des professionnels, de favoriser leur formation continue, de faciliter la socialisation des enfants qu'ils ont en garde et de veiller à la qualité de l'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'un groupe de 7 assistants maternels ont créé une association de portée intercommunale : « Les Mam's de cœur », pour qui le développement des temps collectifs demeure une nécessité, il est donc opportun de soutenir cette initiative ; cette association est destinée à offrir des temps d'activités qui viennent compléter l'offre de temps collectifs des RAMI en s'appuyant sur la pratique actuelle et le soutien pédagogique des animatrices du RAMI. La commune de Beauvallon (village de Chassagny) s'est portée volontaire pour les accueillir en juin 2018, depuis ces temps ludiques sont proposés en plus sur les communes de Mornant, Chabanière (St Maurice sur Dargoire) et Rontalon sur un roulement de 15 jours (environ 2 à 3 regroupements par semaine). Elles utilisent des salles prêtées par les communes qu'utilisent les RAMI (avec une mutualisation du matériel) et agréées par les services de PMI. Les Mam's de cœur comptent 21 adhérents pour cette année 2020, une légère baisse comparer à 2019 (35 adhérents) due à la Covid19 et aux différents confinements,

Considérant que cette association travaille en partenariat avec le RAMI afin d'assurer un suivi de leurs activités et de continuer à proposer un service de qualité sur notre territoire,

Considérant que l'association "Les Mam's de cœur" a démarré ses activités depuis maintenant plus de deux ans et que son fonctionnement est très positif,

Considérant que les assistantes maternelles d'Orliénas souhaitent se regrouper sur des temps supplémentaires aux temps collectifs proposés par le RAMI,

Considérant que lors de la réunion du 29 juin 2021 réunissant la commune d'Orliénas, les assistantes maternelles, l'association « Les Mam's de cœur » et la Copamo, les Mam's de cœur ont proposé d'organiser des temps ludiques, que les assistantes maternelles ont accepté cette proposition et que la commune d'Orliénas mettra à leur disposition la salle du Conseil,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention tripartite entre l'association "Les Mam's de cœur", la commune d'Orliénas et la Copamo (ANNEXE 6).

Départ de Renaud Pfeffer et Yves Gougne

La présidence de la séance est assurée par Pascal Outrebon

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Approbation du rapport d'activités de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (délibération n° CC-2021-097)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

La délibération n° 104/17 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 a reconduit la SPL EPM comme délégataire de l'exécution du service public en approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extrascolaires / périscolaires et celui portant sur la gestion des espaces jeunes intercommunaux pour une durée de 3 ans.

La délibération n° CC-2020-122 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 a prolongé cette délégation pour 1 an, sur 2021.

Le délégataire doit, selon l'article L1411-3 du CGCT, présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il s'appuie sur des rencontres régulières entre techniciens et élus garantissant le suivi des actions et de la stratégie à mettre en place.

Cela permet d'appréhender concrètement les projets réalisés par EPM tout au long de l'année, et d'en évaluer leurs résultats et leurs pertinences, pouvant donner lieu à une reconduite ou à une adaptation nouvelle.

Ce rapport est aussi un moyen d'instaurer un dialogue permanent entre les acteurs et de développer de nouveaux partenariats éventuels.

On peut recenser 1 076 familles adhérentes en 2020 – impact de la crise sanitaire (1 255 en 2019).

Concernant les accueils de loisirs, le nombre d'heures de fréquentation des enfants est de 171 276 h contre 175 874 h en 2019 (incluant les modalités d'adaptation des déclarations de

données d'activité pour le calcul de la PSO - aide exceptionnelle de la CAF du Rhône, sur décision du CA de la CNAF).

La répartition se fait de la manière suivante : 97 890 h sur les vacances scolaires, 73 386 h sur les mercredis (+ 1 séjour neige pour les 6-12 ans et 1 séjour neige pour les 11-17 ans ont eu lieu avant la crise sanitaire).

Concernant les espaces jeunes, l'année 2020 a connu une petite baisse des adhérents : 219 (soit 22 178 h) contre 363 en 2019 (soit 29 668 h) justifiée également par la crise sanitaire qui a imposé la fermeture des espaces jeunes de mars à juin 2020, puis en novembre et décembre 2020.

SPL EPM démontre une activité 2020 qui a su s'adapter aux conditions imposées par la crise sanitaire.

Sur 2021, les points d'attention seront :

- Etudier l'ajustement de la capacité globale des accueils de loisirs aux besoins de la population de l'intercommunalité.
- Poursuivre le lien entre les animateurs jeunesse et les communes.
- Poursuivre la communication en direction des familles et des jeunes.
- Analyser les problématiques et proposer des axes d'amélioration.
- Reprendre les actions intercommunales et les passerelles avec les centres de loisirs, à la sortie de la crise sanitaire.
- Poursuivre le partenariat pour l'accueil des enfants porteurs de handicap.
- Continuer le développement des actions de citoyenneté, de prévention des addictions, en partenariat avec les collèges.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le rapport d'activité 2020 des accueils de loisirs et des espaces jeunes intercommunaux présenté par la SPL EPM (ANNEXE 7).

II - QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Calendrier : Prochain Conseil Communautaire le mardi 19 octobre
Les Commissions d'Instruction du mois d'octobre auront lieu le jeudi 7 octobre à la COPAMO. Il est prévu que les CI suivantes soient délocalisées dans les communes.

III - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

Bureau du 27 juillet 2021

Développement Economique (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Prolongation du plan de relance et de transition de l'économie - Modification des règlements

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 129/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Francis GRENOULLOUX (dossier B3H 002-21)

Décision n° 130/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame GAILLARD Sabine (dossier VAE 008-021)

Décision n° 131/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame GASCHETTA Geneviève (dossier n° VAE 009-021)

Décision n° 132/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à ELISASTYLE (dossier NUM 34/07)

Décision n° 133/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à ATELIER BRIC-BROC (dossier NUM 35/07)

Décision n° 134/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LA BOUTIQUE DE PASCALINE (dossier NUM 36/07)

Décision n° 136/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame LINARES Nicole (dossier n° VAE 010-021)

Décision n° 137/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur LINARES Richard (dossier n° VAE 011-021)

Décision n° 138/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur FRAYSSE Bruno (dossier n° VAE 012-021)

Décision n° 139/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur CELLERY CHRISTIAN (dossier n° VAE 013-021)

Décision n° 140/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur TRICCA Nicolas (dossier N° VAE 014-21)

Décision n° 141/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame TRICCA Cécile (dossier N° VAE 015-21)

Décision n° 142/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Yvette BLANCARD (dossier B3H 003-21)

Décision n° 143/21 portant attribution d'une aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise de consommations énergétiques et de développement d'énergie renouvelables des équipements publics des communes de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Saint-Laurent-d'Agny (dossier B2C 001-21)

Décision n° 144/21 portant attribution d'une aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise de consommations énergétiques et de développement d'énergie renouvelables des équipements publics des communes de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Saint-Laurent-d'Agny (dossier B2C 002-21)

Décision n° 145/21 portant attribution d'une aide à la réalisation d'une étude circulation / mobilités et/ou modes actifs de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Mornant (dossier M1C 001-21)

Décision n° 146/21 portant attribution d'une aide à l'achat ou la location de véhicules municipaux électriques et hybrides pour les véhicules utilitaires de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Saint-Laurent-d'Agny (dossier M6C 001-21)

Décision n° 147/21 portant attribution d'une aide à l'achat ou la location de véhicules municipaux électriques ou hybrides pour les véhicules utilitaires de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Taluyers (dossier M6C 002-21)

Décision n° 148/21 portant attribution d'une aide à l'achat ou la location de véhicules municipaux électriques ou hybrides pour les véhicules utilitaires de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune d'Orliénas (dossier M6C 003-21)

Décision n° 149/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Didier RETHOUZE (dossier B3H 009-21)

Décision n° 150/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Pierre ROGER (dossier B3H 008-21)

Décision n° 151/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Alexandre FORLINI (dossier B3H 007-21)

Décision n° 152/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Guy SUC (dossier BH3 005-21/ Taluyers)

Décision n° 153/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique / de réhabilitation à usage locatif dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Guy SUC (dossier PIG 010-21/ Taluyers)

Décision n° 154/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Vincent CAMPAGNA (dossier PIG 011-21/ Orliénas)

Décision n° 155/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Alicia LACHANELLE et Monsieur Quentin DENIS (dossier PIG 012-21 / Chabanière)

Décision n° 156/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Alicia LACHANELLE et Monsieur Quentin DENIS (dossier BH3 004-21 / Chabanière)

Décision n° 157/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Vincent SARAS (dossier B3H 006-21)

Décision n° 158/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Vincent SARAS (dossier PIG 013-21/ Chabanière)

Décision n° 172/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur MICHEL Frédéric (dossier n° VAE 016-21)

Décision n° 173/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à EARL DES SAVEURS (dossier AGR 30/19)

Décision n° 174/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à MONSIEUR DOMINIQUE VIRIEUX (dossier AGR 33/19)

Décision n° 175/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à MONSIEUR THIERRY MORRETTON (dossier AGR 38/19)

Décision n° 176/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à EARL DE LA CHAUCHERE (dossier AGR 40/19)

Décision n° 177/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à EARL VERGER JARREZIEN (dossier AGR 41/19)

Décision n° 178/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LA CAGETTE GOURMANDE (dossier ENT 42/19)

Décision n° 179/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur VAN HEININGEN Vincent (dossier n° VAE 017-21)

Décision n° 180/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame BOUQUET Audrey (dossier n° VAE 018-21)

Décision n° 181/21 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition d'un local de stockage dans le bâtiment de l'ancien siège de la COPAMO à l'association SANS DESSOUS DESSUS

Décision n° 183/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur HUART Olivier (dossier n° VAE 019-21)

Décision n° 184/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame ROBERT Nathalie (dossier n° VAE 020-21)

Décision n°185/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame FALLONE Frédérique (dossier n° VAE 021-21)

Décision n° 186/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à CHEMINEES SERVICES (dossier NUM 37/08)

Décision n°187/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame DUHAMEL Julie (dossier n° VAE 022-21)

Décision n°188/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame GOUSSE Pascale (dossier n° VAE 023-21)

Décision n°189/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur MOUNIER Serge (dossier n° VAE 024-21)

Décision n°190/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur MARTINET Pierre Damien (dossier n° VAE 025-21)

Décision n°191/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur MENUT Bernard (dossier n° VAE 026-21)

Décision n°192/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame BERGER Anne Laure (dossier n° VAE 027-21)

Décision n°193/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame MARLY Elisa (dossier n° VAE 028-21)

Décision n°194/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur BEN AHMED Said (dossier n° VAE 029-21)

Décision n°195/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur GEORGET Pierre (dossier n° VAE 030-21)

Décision n°196/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame TACCHINI Jocelyne (dossier n° VAE 031-21)

Décision n°197/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame LASTIC Annie (dossier n° VAE 032-21)

Décision n°198/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame MOURAUD Béatrice (dossier n° VAE 033-21)

Décision n°199/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur MOURAUD Hervé (dossier n° VAE 034-21)

Décision n°200/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame PUTRA Dorota (dossier n° VAE 035-21)

Décision n°201/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur FRETAUD Thierry (dossier n° VAE 036-21)

Décision n°202/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur BONNIER Guy (dossier n° VAE 037-21)

Décision n°203/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame REYNARD Denise (dossier n° VAE 038-21)

Décision n°204/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur RIGAUD Jean Charles (dossier n° VAE 039-21)

Décision n° 205/21 portant nomination des mandataires pour la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc »

Décision n° 206/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Aurore Kembellec (dossier OPAH 013-21 / Mornant)

Décision n° 207/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Evelyne Noiret (dossier OPAH 012-21 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 208/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Francis Rey (dossier PIG3 014-21 / Chabanière)

Décision n° 209/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Amandine Bonjour (dossier B3H 012-21)

Décision n° 210/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Aurore Kembellec (dossier B3H 011-21)

Décision n° 211/21 portant attribution d'une aide à l'acquisition de radars pédagogiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune d'ORLIENAS (dossier M3C 001-21)

Décision n° 212/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jérôme FOURS (dossier B3H 013-21)

Décision n° 213/21 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à la ventilation et la régulation dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du Centre Culturel - Marché n° 2021-04

IV - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 135/21 portant délégation de signature à Nicolas BASSINET, responsable de service

Arrêté n° 159/21 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves GOUGNE, 1er vice-Président

Arrêté n° 160/21 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal OUTREBON, 2ème vice-Président

Arrêté n° 161/21 portant délégation de fonction et de signature à M. Fabien BREUZIN, 3ème vice-Président

Arrêté n° 162/21 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre CID, 6ème vice-Président

Arrêté n° 163/21 portant délégation de fonction et de signature à M. Arnaud SAVOIE, 7ème vice-Président

Arrêté n° 164/21 portant délégation de fonction et de signature à M. Marc COSTE, 8ème vice-Président

Arrêté n° 165/21 portant délégation de fonction et de signature à M. Olivier BIAGGI, 9ème vice-Président

Arrêté n° 166/21 portant délégation de fonction et de signature à M. Luc CHAVASSIEUX, 10ème vice-Président

Arrêté n° 167/21 portant délégation de fonction et de signature à Mme Françoise TRIBOLLET, 11ème vice-Présidente

Arrêté n° 168/21 portant délégation de fonction et de signature à M. Charles JULLIAN, Conseiller Communautaire délégué

Arrêté n° 169/21 portant délégation de fonction et de signature à Mme Magali BACLE, Conseillère Communautaire déléguée

Arrêté n° 170/21 portant délégation de fonction et de signature à Mme Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Conseillère Communautaire déléguée

Arrêté n° 171/21 portant désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 28 septembre 2021

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur François PINGON

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er OTOBRE 2021

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Direction Générale	Direction Générale	DGS	A	Attaché territorial principal	35h	1,00		1,00		1,00
Direction Générale	Direction Générale	DGS / poste fonctionnel	A	Directeur com com 20 à 40000 hab	35h	1,00	1,00		1,00	
Direction Générale	Direction Générale	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0,8	0,8		1,00	
Cabinet du président	Cabinet du Président	Collaborateur de Cabinet	A	Collaborateur de cabinet	35h	1,00	1,00		1,00	
Cabinet du président	Cabinet du Président	Poste de rattachement pour l'agent collaborateur de cabinet	A	Attaché territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Ressources Transversales	Secteur Ressources Transversales	Responsable de secteur	A	Attaché territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Gestionnaire marchés publics	A	Attaché territorial	35h	1,00	0,90	0,10	1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Coordination budget comptabilité	B	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Agent comptable	C	Adjoint administratif territorial	12h15	0,35	0,35		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Agent comptable	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Chargé gestion personnel / sce commun	B	cadre d'emplois des rédacteurs	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Responsable de service	B	cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0,80	0,80		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable programmation / animation Cinéma / projectionniste	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Coordinatrice réseau bibliothèque	B	Assistant territorial de conservation	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable équipement, programmation spectacles	B	Rédacteur territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Chargé d'accueil et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	17h30	0,50	0,5		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Chargé d'accueil et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	12h30	0,36		0,36		1,00
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Projectionniste	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	17h30	0,50	0,50		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Projectionniste / Médiateur	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Régisseur culturel / projectionniste	C	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Secrétariat comptabilité / billetterie accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Secteur Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Assistante de secteur	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	Chargé communication	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	Chargé de la promotion du centre culturel et du centre aquatique	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Aménagement, Développement et Patrimoine	Secteur Aménagement, Développement et Patrimoine	Responsable de secteur	A	Ingénieur territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de projet rénovation urbaine	A	Ingénieur territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Responsable de service	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de la Politique Locale de l'Habitat	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de mission environnement et agriculture	B	Technicien principal territorial de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de mission mobilité et transition énergétique	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Développement Economique Tourisme	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Responsable de service	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance / adjoint au coordinateur	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h30	0,64	0,64		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	22h	0,63	0,63		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	18h	0,51	0,51		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Assistante	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Coordinateur équipes maintenance, entretien	C	Agent de maîtrise territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Chargé de mission géomatique	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Technicien Informatique	B	Technicien principal territorial de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Opératrice technique et administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	VRD - abords équipements	Responsable de service	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	VRD - abords équipements	Opérateur administratif et technique	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	0,90	0,10	1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Secteur services à la population	Responsable de secteur	A	Attaché territorial principal	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la Population	Coopérateur CTG / CAF et mission de coordination Petite Enfance / Enfance / Jeunesse / Enfants porteurs de handicap	Coopérateur	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement social	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement Social	Animation soutien SIA	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	9h30	0,27	0,27		1,00	
Services à la Population	Enfants - Parents	Coordinateur médiation familiale	B	Animateur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Enfants - Parents	Assistante médiation familiale	C	Adjoint administratif territorial	17h30	0,50		0,50		1,00
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Responsable de l'équipement	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Chef de bassin	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	17h30	0,50	0,5		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Coordination agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial	27h	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial	18h	0,51	0,51		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Référent technique, maintenance et entretien	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Responsabilité régie / accueil - Caisse	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Animateur BIJ Jeunesse	B	Animateur territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Responsable de l'équipement	B	Animateur territorial principal de 2ème classe	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Agent médiateur	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	0,80	0,20	1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Agent médiateur	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	B	Animateur territorial	27H	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Equipe Passerelle Enfance	Assistante passerelle enfance	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0,80	0,80		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Secrétariat	C	Adjoint administratif territorial	22h45	0,65	0,65		1,00	
Services à la Population	Secteur services à la population	Assistante de secteur	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	0,80	0,20	1,00	
Sous total						53,91	47,91	6,00	54,00	6,00
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Directrice adjointe SPL	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Animateur	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	24h	0,69	0,69		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Coordinatrice enfance jeunesse	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Mise à dispo de l'Office du Tourisme	Agent d'accueil	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	35h	1	1		1,00	
Sous total						3,69	3,69	0,00	4,00	0,00
Total						57,60	51,60	6,00	58,00	6,00
total postes									64,00	

	postes créés	postes pourvus	ETP Pourvu
A	13	11	11
B	17	15	14,07
C	34	32	26,53
total	64	58	51,60



Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1er juin 2021 et notamment ses compétences "Protection et mise en valeur de l'environnement", et notamment les actions, réalisés dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « Mobilités »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2021-3875 du 20 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° 2021-010 du Conseil Communautaire, en date du 6 avril 2021, portant approbation d'un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

ENTRE

La commune de

Dont le siège est situé :
représentée par son Maire,

Agissant en vertu de la délibération

Ci-après désignée par « la commune », d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Dont le siège est situé : Le clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais - CS40107 - 69440
MORNANT

représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER ou son délégataire,

Agissant en vertu de la délibération

Ci-après également désignée par « la COPAMO », d'autre part.

Il est préalablement exposé que :

Conscient de l'impact du réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'engage à travers son plan de mandat 2020-2026 pour une transition énergétique efficace. La mobilité représente un levier important sur lequel elle souhaite agir.

D'une part, elle travaille avec ses partenaires à l'amélioration des déplacements avec la Métropole par un rabattement efficace en transport en commun et d'autre part elle met en œuvre des actions concrètes avec les communes pour promouvoir les mobilités actives dans le cadre du fond et du programme d'action partagé et solidaire.

Pour rappel, le programme prévoit notamment l'aide aux communes à la réalisation d'étude mobilité, à l'acquisition de radars pédagogiques, de stationnement vélos, à la réalisation d'aménagements favorisant les modes actifs. Les habitants sont également encouragés à la pratique du vélo utilitaire grâce à une aide financière à l'acquisition de vélo à assistance électrique.

Afin de compléter ce dispositif et d'encourager la mobilité douce dans le cadre de déplacements professionnels courts, une flotte de 17 véhicules a été acquise par la COPAMO à destination des élus et des techniciens du territoire, dans le cadre du fond de transition écologique mis en place.

15 vélos à assistance électrique seront mis à disposition des communes pour équiper chaque mairie (Mairies déléguées incluses) et 2 seront destinés à l'usage de la COPAMO.

Cette mise à disposition intervient selon les modalités précisées dans la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet ~~les conditions de~~ la mise à disposition d'un vélo (ou 3 vélos) à assistance électrique (VAE) à la commune dans le cadre du programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et du programme d'action opérationnel de soutien à l'éco-mobilité.

Article 2 : Désignation

Un (ou 3) vélo(s) à assistance électrique (VAE) de marque EOVLTO City 4- speed gris anthracite est (sont) mis à disposition de la commune.

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à compter du 2 septembre 2021 et sa durée sera égale à la durée de vie du (des) VAE.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition du (des) VAE intervient à titre gratuit.

Article 5 : Conditions générales de mise à disposition

La commune s'engage à :

- assurer le maintien du (des) VAE mis à disposition en bon état d'entretien et se tient personnellement responsable de toute dégradation. Elle assurera financièrement les coûts de réparation et de remplacement de pièces nécessaires,
- signaler à la COPAMO le vol du (des) VAE ou la mise au rebus du (des) VAE,
- utiliser exclusivement le(s) VAE pour les déplacements des élus et des techniciens municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

La COPAMO se dégage de toute responsabilité liée à l'utilisation du (des) VAE.

Article 6 : Assurances

La commune doit souscrire une assurance Responsabilité Civile auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant sa responsabilité pour l'usage du ou des vélos vis-à-vis des utilisateurs et des tiers, ainsi qu'une assurance garantissant le vol et les dégradations.

En cas de vol du (des) VAE, la COPAMO ne procédera pas à son (leur) remplacement.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

A Mornant, le,

Pour la commune de

Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays Mornantais

Le Président,

Renaud Pfeffer

CONVENTION

Entre :

La Collectivité de la Communauté de Communes du Pays Mornantais représentée par son **Président M. Renaud PFEFFER,**

Ci-après dénommée « La Collectivité »,

Et :

Léo Lagrange Centre Est, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège se situe 2 rue Maurice Moissonnier, le Karré, 69517 Vaulx-en-Velin Cedex, représentée par Hervé CRAUSTE, en sa qualité de président ;

Ci-après dénommée « Léo Lagrange Centre Est »,

Préambule :

Léo Lagrange Centre Est est une association d'éducation populaire à but non lucratif qui « a pour objet de contribuer à l'avènement d'une société de progrès, la construction d'un monde plus juste et plus solidaire, la promotion de l'engagement personnel et collectif, la démocratisation de la culture, des loisirs et de toutes les activités éducatives, le rapprochement des femmes et des hommes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle, ce tant au niveau national, européen et international. ».

Pour mettre en œuvre son objet, Léo Lagrange Centre Est intervient dans les champs de l'animation, de la formation et du tourisme social et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre de politiques sociales, éducatives, culturelles et d'insertion.

Au cœur de la mission de Léo Lagrange Centre Est, l'éducation permet de comprendre le monde pour le changer. Ouverte aux nouvelles approches pédagogiques, cette dernière encourage l'épanouissement par l'empathie, le développement de l'esprit critique et un rapport sensible avec la nature. Face à la crise écologique, c'est par la pédagogie permanente qu'elle sensibilise et implique toutes et tous dans l'écoresponsabilité, la préservation de la biodiversité, la lutte contre les pollutions. Convaincue de la nécessité à engendrer de véritables changements de

comportements durables dans une visée d'atténuation du changement climatique, Léo Lagrange Centre Est a décidé de porter un projet unique au monde qui a été créé au Québec par la Coop FA et est en action depuis 10 ans, le programme Carbone Scol'ERE. Forte d'un contrat de partenariat exclusif qu'elle a signé avec la Coop FA, Léo Lagrange Centre Est s'est engagée à déployer le programme Carbone Scol'ERE en France.

L'alliance éducative unique entre la Coop FA et Léo Lagrange Centre Est, toutes deux actrices de l'économie sociale et solidaire, se donne une mission : permettre à chacun.e d'adopter un nouveau mode de vie respectueux de l'environnement et diminuer son impact négatif sur la planète. De ce fait, écoles, citoyens, organisations et entreprises de France peuvent s'impliquer dans ce projet. C'est dans ces conditions que Léo Lagrange Centre Est a présenté le projet à la Collectivité et lui a proposé de mettre en place des actions permettant de réduire l'empreinte Carbone de ses administrés.

Au vu du projet porté par Léo Lagrange Centre Est, lequel répond parfaitement aux orientations de la Collectivité et à sa volonté de sensibiliser ses administrés à la réduction de leur empreinte Carbone, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Léo Lagrange Centre Est s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme Carbone Scol'ERE lequel consiste à la mise en place d'un programme éducatif et d'engagement écocitoyen, ludique et positif, conçu à destination des enfants de 9 à 12 ans (CM1, CM2, 6^{eme}).

Ce programme est composé de 5 ateliers de 2 heures échelonnés sur une période de 3 à 5 mois, sur les thèmes des changements climatiques, de la consommation, l'énergie et le transport, des déchets et de la sensibilisation, mais également par la mise en œuvre de défis ludiques au quotidien permettant d'atténuer son empreinte carbone notamment en adoptant de manière progressive et durable de nouvelles habitudes de vie et d'actions écoresponsables. Toutes ces actions permettront la création de Crédits carbone éducatifs.

Dans ce cadre, la collectivité contribue financièrement au déploiement de ce programme et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Dans le cadre des partenariats privés réalisés par Léo Lagrange Centre Est, l'animation d'un cycle Carbone Scol'ERE en direction d'une classe sera financée par nos soins.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur le jour de sa signature pour l'année scolaire 2021-2022

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITE

3.1 Le coût total estimé éligible du programme Carbone Scol'ERE pour la réalisation de 12 classes est évalué à 7 000€ de participation par la Collectivité

Un accompagnement maximum de 20 classes pour l'année 2021-2022 est à prévoir, soit un coût de 21 000€ TTC.

3.2 La présente convention concerne :

- L'école élémentaire ;.....

ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Collectivité versera le montant de 7 000€ (euros) à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte N°... de Léo Lagrange Centre Est selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - ÉVALUATION

Léo Lagrange Centre Est s'engage à fournir, au moins trois mois après le terme du dernier atelier prévu dans la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme Carbone Scol'ERE.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Léo Lagrange Centre Est et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe Léo Lagrange Centre Est par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 5 sous réserve de l'accord des équipes enseignantes. Léo Lagrange Centre Est s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à _____, Le _____ 2021
En double exemplaire.

**Pour la Collectivité,
Monsieur Le Président , Renaud PFEFFER**

**Pour la Léo Lagrange Centre Est,
Le Président, Hervé CRAUSTE,**



TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur BREUZIN, Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX de la REGION de MILLERY-MORNANT, agissant en vertu d'une délibération du 25 juin 2020

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), représentée par M Renaud PFEFFER, son Président

Et :

Le Syndicat Mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG), représentée par M Gérard FAURAT, son Président

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Siège

42, avenue de Verdun – 69440 MORNANT
Tél. 04 78 44 08 37 – Fax 04 78 44 95 12 – E-mail : millerymornant@wanadoo.fr

Adresse Postale

5, avenue du Souvenir – 69440 MORNANT

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du projet ci-après :

Dévoisement d'une conduite d'eau potable nécessaire aux travaux de doublement de la canalisation eaux pluviales et renouvellement de la canalisation eaux usées, route de Ravel – ZAE des Platières.

ARTICLE II - DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux prévus comprennent essentiellement :

- Prestations faisant l'objet de l'estimation prévisionnelle des dépenses du 25 juin 2021 dont le montant total TOUTES TAXES s'élève à la somme de 27 840.00€.

ARTICLE III- CONDITIONS

Les travaux seront réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Millery-Mornant qui accepte de les faire réaliser moyennant une participation égale au montant TOUTES TAXES du décompte définitif des travaux.

ARTICLE IV – REGLEMENT

Le règlement se fera selon la clé de répartition définie pour le chantier d'assainissement nécessitant le dévoisement de la conduite, à savoir 65% à la charge de la COPAMO et 35% à la charge du SYSEG qui s'engagent à verser dans les caisses du Receveur du Syndicat, Percepteur de Mornant:

- Le paiement unique pour solde TOUTES TAXES du décompte définitif, sur la base des travaux réellement exécutés, selon la même clé de répartition, dès la réception des travaux par le Syndicat avec l'entreprise en charge de ces derniers, le Syndicat s'engageant pour sa part à délivrer l'autorisation de mise en service en eau des ouvrages au délégataire en charge du service à réception du solde.

ARTICLE V - EXECUTION DES TRAVAUX

Le Syndicat s'engage à exécuter les travaux dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de réception de la présente convention dûment signée par la COPAMO et LE SYSEG.

Fait à M O R N A N T , le _____

Le Président de la COPAMO

.....

Le Président du Syndicat

Monsieur BREUZIN

Le Président du SYSEG

.....

PJ en annexe :

Plan des installations projetées

Siège

42, avenue de Verdun – 69440 MORNANT

Tél. 04 78 44 08 37 – Fax 04 78 44 95 12 – E-mail : millerymornant@wanadoo.fr

Adresse Postale

5, avenue du Souvenir – 69440 MORNANT

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités de versement de la somme de 3 927,43 € TTC à la COPAMO pour permettre le financement du déploiement des actions collectives de prévention suivantes :

- Initiation des séniors au numérique à destination des habitants de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Le public ciblé par les actions collectives de prévention proposées devra résider en priorité sur le Département du Rhône.

Le public correspondra aux personnes de 60 ans et plus dont la perte d'autonomie est liée aux effets du vieillissement et non au handicap. Les personnes concernées devront être, pour 40 % d'entre elles, en situation d'autonomie (personnes âgées actives, GIR 5 et/ou 6 et/ou non girées).

Les actions ne se dérouleront pas au sein de leur domicile mais dans des lieux collectifs.

Article 2 : date d'effet et durée

La convention est valable sur l'exercice 2021, sur la base des actions retenues par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Article 3 : modalités de versement

L'enveloppe attribuée sera versée en totalité sur accord des membres de droit de la conférence des financeurs, délibération de l'assemblée départementale du Rhône et après signature par les parties de la présente convention.

Le versement des crédits sera toutefois soumis à la saisie de toutes les actions portées par le prestataire sur le site internet *pourbienvieillir.fr*, dans un délai maximal d'un mois avant le début de chaque action.

Article 4 : Modalités de communication de l'action

Les supports de communication retenus pour faire connaître localement les actions de prévention devront impérativement être transmis au Département en amont de leur diffusion, pour information et validation.

De même, lors de la communication des actions dans la presse ou sur tout autre support (flyer, affiche, site internet...), il conviendra d'indiquer les éléments suivants : « Avec le concours de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Rhône ». Seront également joints le logo de la CNSA et le logo du Département du Rhône.

Enfin, le partenaire financé s'engage à faire connaître le site internet *pourbienvieillir.fr*

Article 5 : modalités d'évaluation, d'adaptation, de renouvellement et de dénonciation

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme coordonné de financement de la perte d'autonomie, en lien avec les plans d'actions annuels.

Un rapport intermédiaire d'évaluation des actions menées devra être transmis au plus tard le 31 août de l'année en cours au Département. Ce rapport devra dresser un premier bilan quantitatif des actions déjà réalisées (nombre d'actions, nombre de participants par actions, lieux d'actions, coûts des actions) et présenter un prévisionnel (calendrier et budget prévisionnels) des actions restant à mettre en place jusqu'au 31 décembre 2021.

Au terme de l'année 2021, le porteur de projet devra transmettre avant le 31 janvier 2022, un rapport d'activités comprenant au minimum les éléments suivants :

- Dans le cadre des actions collectives de prévention :
 - Nom de l'activité,
 - Type d'activité,
 - Thématique,
 - Objectifs,
 - Lieu,
 - Public concerné (âge, Gir),
 - Nombre de séances,
 - Date de début et de fin de réalisation,
 - Nombre de bénéficiaires présents,
 - Évaluation de la plus-value qualitative des actions,
 - Coût total,
 - Coût par bénéficiaire
 - Pièces comptables ou factures justifiant les dépenses engagées

Article 6 : liste des compétences reconnues, modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Le Département reconnaît à la COPAMO les compétences suivantes :

- Identification des publics en perte d'autonomie ;
- Respect du cadre fixé par la conférence des financeurs en termes d'actions collectives autorisées ;
- Suivi et contrôle des actions menées ;
- Rédaction d'un rapport d'activité intermédiaire et un rapport d'activité final.

Un suivi téléphonique sera régulièrement mené par le Département.

Les rapports d'activité permettront le contrôle des enveloppes versées.

Article 7 : partenariat avec le Département du Rhône

En tant que Président de la conférence des financeurs, le Département du Rhône veille à la bonne réalisation des actions de prévention sur le territoire et à leur adéquation avec les politiques de prévention des institutions membres de droit. Aussi, il est attendu du partenaire financé des échanges réguliers avec le Département, portant sur le déroulé des actions, les réussites ou difficultés rencontrées, la mise en réseau entre porteurs de projets financés, le partage de pratiques innovantes ou de partenariat sur le territoire.

De même, lors de toute manifestation d'envergure, le partenaire informera au préalable le Département du Rhône qui pourra selon ses disponibilités participer à l'événement (présence d'un élu, présence de la Maison du Rhône, guichet partenaire, etc.).

Article 8 : contenu et modalités de transmission des informations par l'organisme subventionné

La COPAMO s'engage à transmettre un point d'étape sur l'avancée des actions lors des conférences plénières.

Elle présentera un rapport d'activité final de l'année avant le 31 janvier de l'année suivante, auquel elle joindra le tableau d'évaluation des actions et l'ensemble des pièces comptables justifiant les dépenses engagées.

Article 9 : reversement des crédits

Dans l'éventualité où les crédits, attribués pour l'année 2021, ne seraient pas utilisés intégralement et conformément aux objectifs prévus, ils feraient l'objet d'une récupération intégrale. De même, le non-

respect d'une des clauses de la présente convention entraînera l'obligation de reverser tout ou partie des crédits attribués.

Article 10 : accord amiable - litige

Si une contestation ou un différend survient au sujet de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

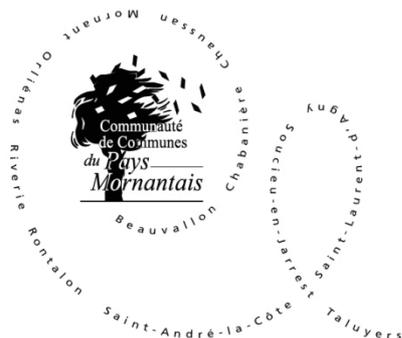
Dans le cas où les parties n'y parviennent pas, le tribunal administratif de Lyon est seul compétent pour régler le litige.

Fait à Lyon le

En 2 exemplaires originaux

Pour le département du Rhône,
Le Président du Conseil départemental
Christophe GUILLOTEAU

Pour le Président de la COPAMO,
et par délégation,
Yves GOUGNE,
Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale,
Aux Services à la Population et aux Relations
extérieures



CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE LES MAM'S DE COEUR

Vu la compétence activités culturelles, sportives et socio-éducatives et notamment sa politique d'intérêt communautaire en faveur de la Jeunesse,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, une participation financière et technique aux associations de la petite enfance est nécessaire,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, dont le siège est situé au 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440) représentée par son Président, Renaud PFEFFER, ou son délégataire, agissant en vertu de la délibération n° CC-2021-XXX du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021, désignée ci-après sous le terme « La COPAMO »,

D'une part,

L'Association intercommunale Les MAM 'S DE CŒUR dont le siège est situé à l'Espace COPAMO, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par sa Présidente, Géraldine CHAMBRY,

D'autre part

ET la Commune d'Orliénas dont le siège est situé au 115 route de la Fontaine à Orliénas (69530), et représentée par son maire, Olivier BIAGGI,

D'autre part

Article 1 : Objet de la convention

L'Association s'engage à créer, gérer et animer des actions éducatives au sein de la commune d'Orliénas en faveur des enfants et des assistants maternels en lien et en complémentarité avec les activités du Relais d'Assistants Maternels Itinérants de la COPAMO. Elle utilisera les salles qui ont obtenu un avis favorable de la PMI pour le RAMI. Le matériel que le RAMI et la commune laissent à demeure dans ces salles sera mis à disposition de l'association sans contrepartie financière.

L'atteinte de cet objectif sera contrôlée tout au long de la durée de la convention et évaluée à l'issue de cette convention quantitativement et qualitativement.

La Commune d'Orliénas s'engage à faciliter l'accès à la salle du Conseil d'Orliénas à l'association Mam's de cœur.

Pour sa part, la COPAMO s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs par l'interface avec la ou les commune(s) et la mise à disposition du matériel. La COPAMO accompagnera l'association via les animatrices et la responsable du RAMI.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et 4 mois, du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Moyens

Pour permettre à l'association de remplir ses objectifs, la COPAMO s'engage à mettre à disposition de l'association des moyens matériels et pédagogiques :

- un casier pour la réception de son courrier à l'adresse de l'espace COPAMO
- le matériel du RAMI situé dans les salles ; du matériel supplémentaire pourra aussi être prêté par le RAMI pour une période d'un mois.

Les animatrices du RAMI pourront conseiller l'association intercommunale sur la réalisation du programme d'activités et la construction des séances.
La responsable des RAMI effectuera avec l'association et les animatrices un bilan annuel de l'activité de l'association.

Article 4 : Obligations de l'association

L'association prend à sa charge la production des différentes prestations de services fournies aux usagers, les charges de logistique du service et l'assurance nécessaire à ses activités.

L'association s'engage à fournir le compte-rendu financier conformément aux normes en vigueur et le rapport moral propre aux objectifs, le bilan de l'association ainsi que l'affectation du résultat annuel signé par le Président ou toute personne habilitée par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Elle communiquera aussi le compte-rendu des assemblées générales ordinaires (au minimum une par an) et extraordinaires.

L'association s'engage à restituer les locaux communaux en bon état de propreté et de rangement et à signaler tout incident ou toute casse du matériel à la commune et au RAMI.

Les relations courantes avec l'intercommunalité se feront par le biais du Relais d'Assistants Maternels Itinérants.

La COPAMO ne sera en aucune façon responsable des actes de l'association envers les tiers.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans pour autant remettre en cause les objectifs de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par les parties pour non-respect des obligations contractuelles (retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la COPAMO des conditions d'exécution

de la convention), en cas de non-respect de l'objectif de la présente convention ou pour motifs d'intérêt général.

Article 7 : Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon

Fait à Mornant le

Pour l'Association Les Mam's de cœur
La Présidente
Géraldine CHAMBRY

Pour la commune d'Orliénas
Le Maire
Olivier BIAGGI

Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais
Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président
Yves GOUGNE



BILAN ANNUEL

DSP Enfance Jeunesse

2020



SPL Enfance en Pays Mornantais
Le Clos Fournereau
Route de St Laurent d'Agny
69440 MORNANT

>>>www.spl-epm.fr



Sommaire

Secteur Enfance

I. Fréquentation

a. Périscolaire

- i. Capacités d'accueil
- ii. Le public : origine et répartition
- iii. Heures de présences au global

b. Extrascolaire

- i. Capacités d'accueil
- ii. Le public : origine et répartition
- iii. Heures de présences au global

II. Les projets et objectifs pédagogiques

a. Thématiques et projets

- i. Période scolaire
- ii. Vacances scolaires

b. Les sorties

c. Déclinaison des objectifs pédagogiques

III. Les moyens humains

a. Personnel permanent détail diplôme

b. Personnel saisonnier

IV. Les moyens matériels

a. Locaux présentation et agrément pmi

b. Transport/minibus

c. Renouvellement matériel pédagogique

Secteur Jeunesse

I. Fréquentation

- a. Les jeunes adhérents
 - i. Nombre, origine, sexe
- b. Les présences et leur évolution

II. Les projets et leur évaluation pédagogique

- a. Thématiques et projets
 - i. Période scolaire
 - ii. Vacances scolaires
- b. L'évaluation des objectifs pédagogiques

III. Les moyens humains

IV. Les moyens matériels

Séjours Enfance - Jeunesse

I. Descriptifs des séjours

- a. Lieu / effectifs / activités / personnel
- b. Fréquentation

Données Financière

I. Enfance

II. Jeunesse

Enfance en Pays Mornantais recense pour l'année 2020 un total de 1076 familles adhérentes et utilisatrices des différents ALSH Enfance/Jeunesse, sur les temps d'ouverture périscolaires et extrascolaires.

Ces familles sont issues à 93% du territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

L'année 2020 restera marquée par la pandémie de la COVID-19.

Cette crise sanitaire a imposé de multiples fermetures de structures aussi bien Enfance que Jeunesse.

Le secteur des Espaces Jeunes a été très fortement impacté et n'a pu fonctionner qu'en mode réduit et hybride de juillet à fin octobre.

EPM, lors des différents confinements, a proposé un accueil pour les enfants « des personnels nécessaires à la crise » avec les modalités de fonctionnement habituelles (horaires, activités...).

Ce service à été rapidement complété par la possibilité d'un accueil supplémentaire sur les Week-ends.



SPL Enfance en Pays Mornantais
Le Clos Fournereau
Route de St Laurent d'Agy
69440 MORNANT

www.spl-epm.fr



Secteur Enfance

I. Fréquentation

a. Périscolaire (Mercredis)

i. Capacités d'accueil

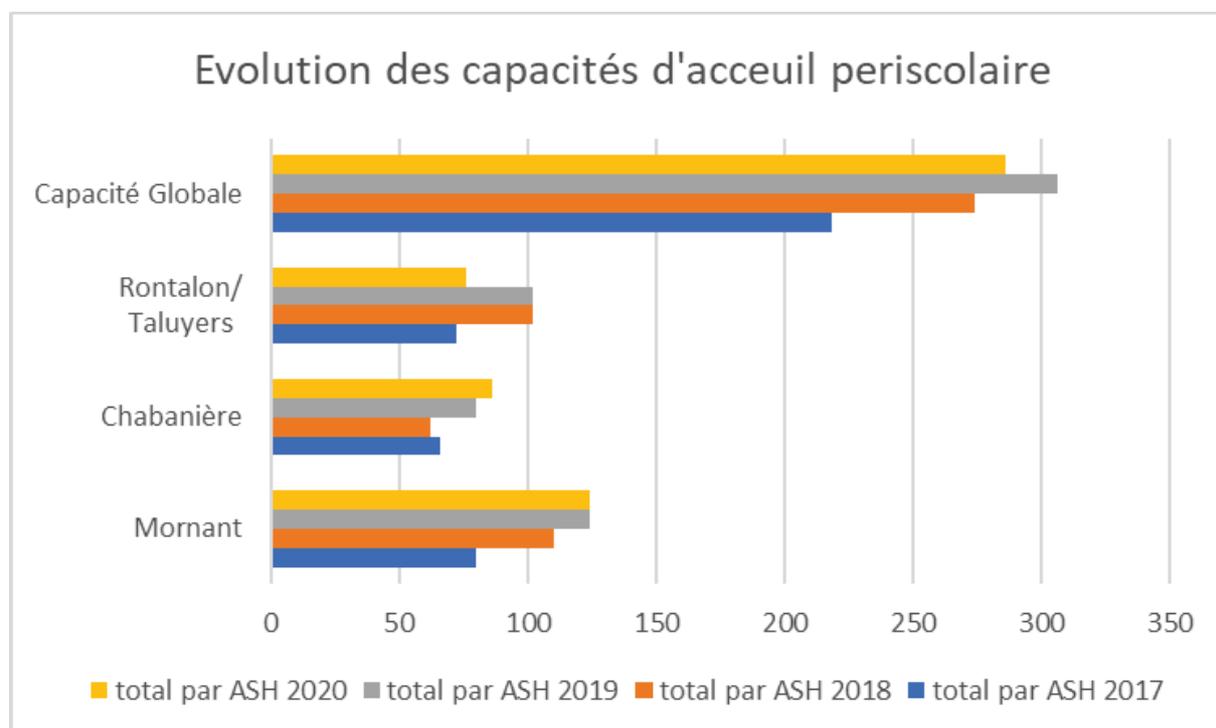
La capacité d'accueil des ALSH 4-12 ans a toujours été en constante augmentation, l'an dernier le nombre de places avait vu une croissance de 12%.

Pour 2020 une réduction de la capacité d'accueil du centre de Loisirs de Taluyers nous a été demandée.

Ainsi nous noterons que pour cette année, la capacité a été fixée à 286 places (avant Covid-19) La réduction de Taluyers a par effet ricochet transféré plus d'enfants sur Mornant.

Cette réduction de places a été une forte problématique.

Certaines familles de Soucieu et Taluyers sont mécontentes, n'ayant plus de place pour un accueil sur le centre souhaité. Il leur est proposé, si elles le peuvent ; de se rabattre sur Mornant ou Chabanière. Cependant, ces propositions peuvent poser des problématiques de transport, d'adaptation de l'enfant à de nouveaux locaux et de nouveaux encadrants etc.

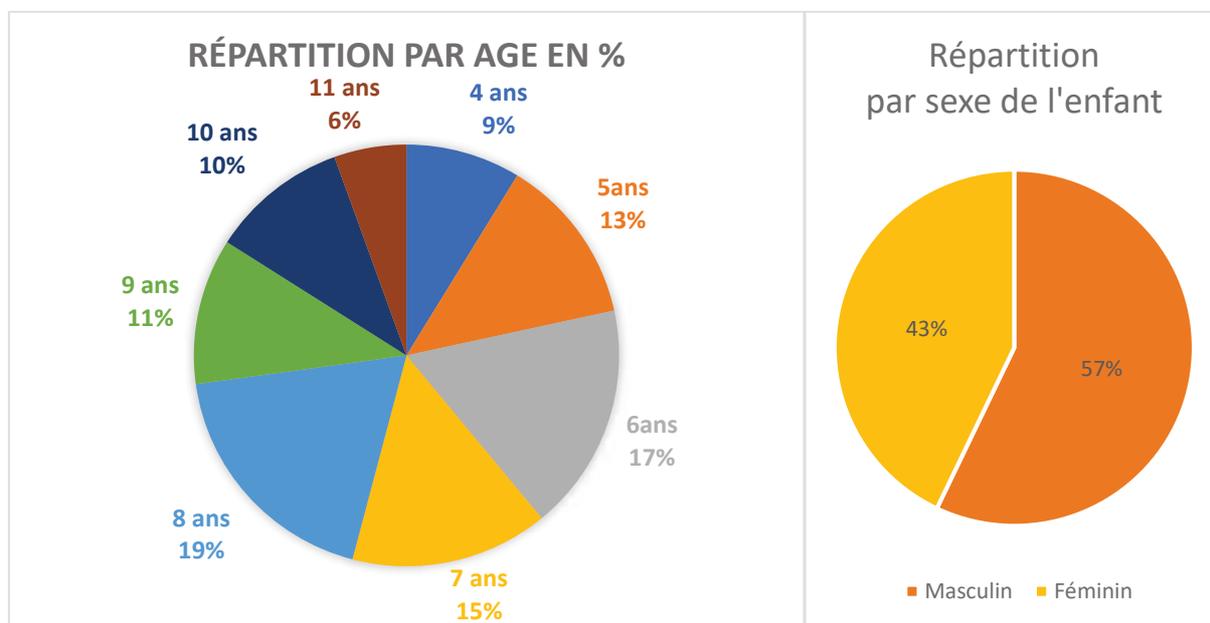
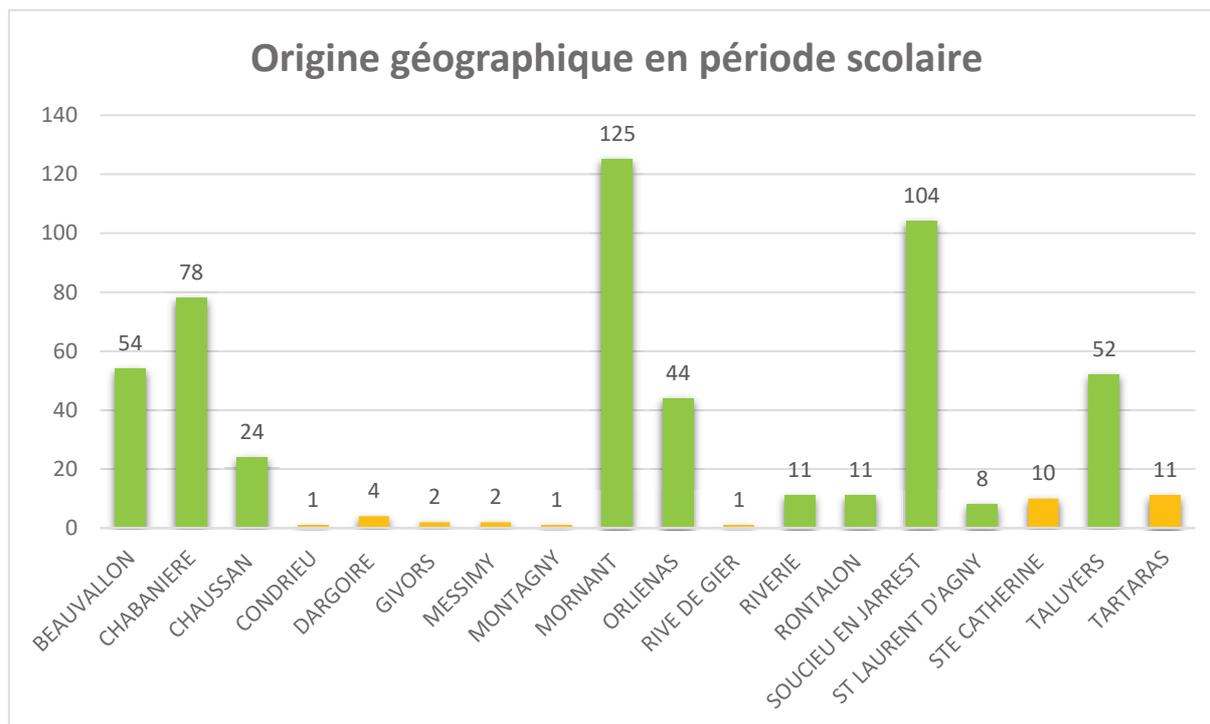


SPL Enfance en Pays Mornantais

Le Clos Fournereau
Route de St Laurent d'Agy
69440 MORNANT

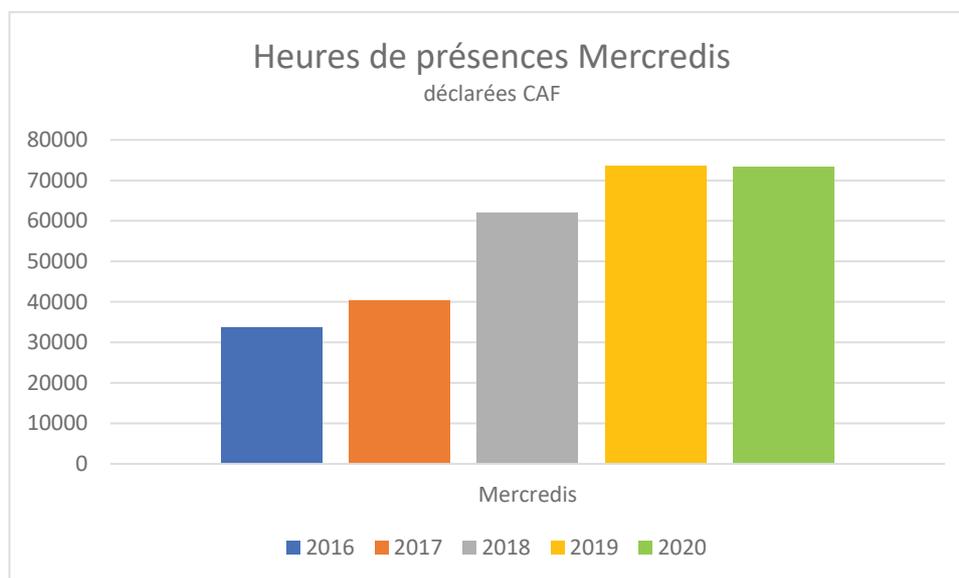
>>>www.spl-epm.fr

ii. Le public : origine et répartition



iii. Heures de présences au global (déclaration CAF)

Heures de présences		2016	2017	2018	2019	2020
Mercredis		33682	40445	62013	73655	73386



b. Extrascolaire

i. Capacités d'accueil

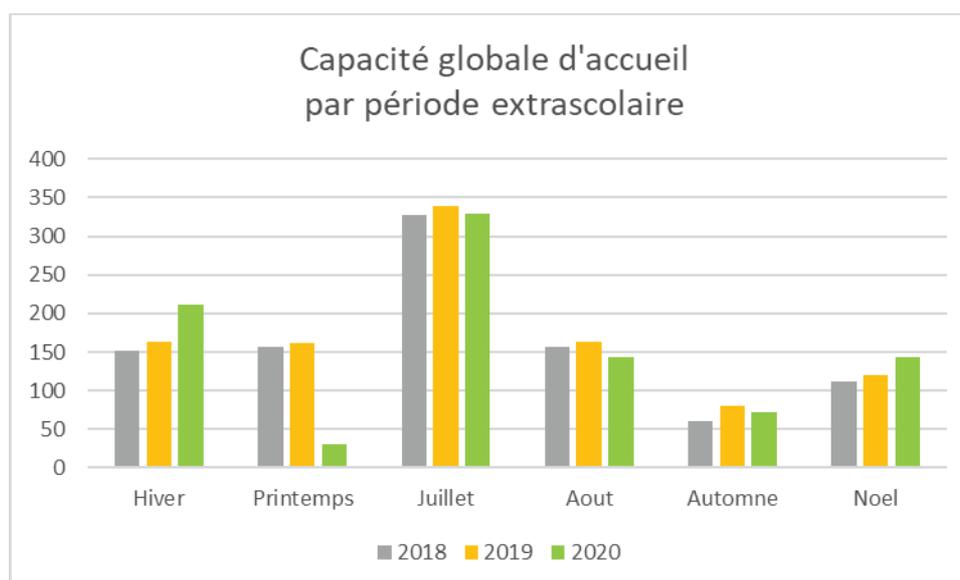
Année 2020	Hiver	Printemps	Juillet	Aout	Automne	Noel
Chabanière	60	COVID 30 places service minimum	72	72	60	72
Mornant	80		124		80	
Taluyers	70		72	72	72	72
Soucieu			62			
Global	210	30	330	144	212	144

Nous noterons une diminution sur certains sites sur toutes les périodes à partir du premier confinement de mars 2020.

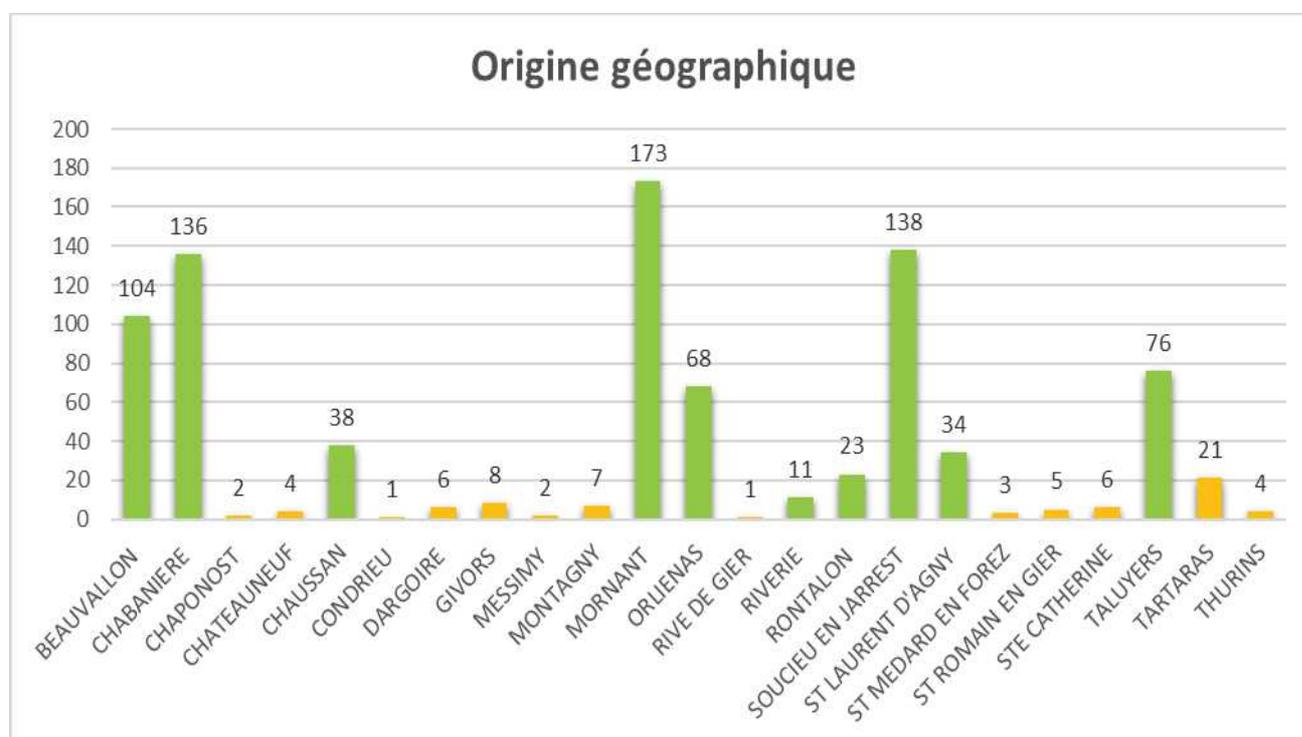
En effet les directives gouvernementales, les protocoles sanitaires, nous ont obligés parfois à réduire le nombre de places, lorsqu'il n'était pas possible de pouvoir occuper de locaux supplémentaires. (Nécessité 1 groupe 1 salle par exemple, taux d'encadrement réduit à 1 animateur pour 10 enfants maximum...)

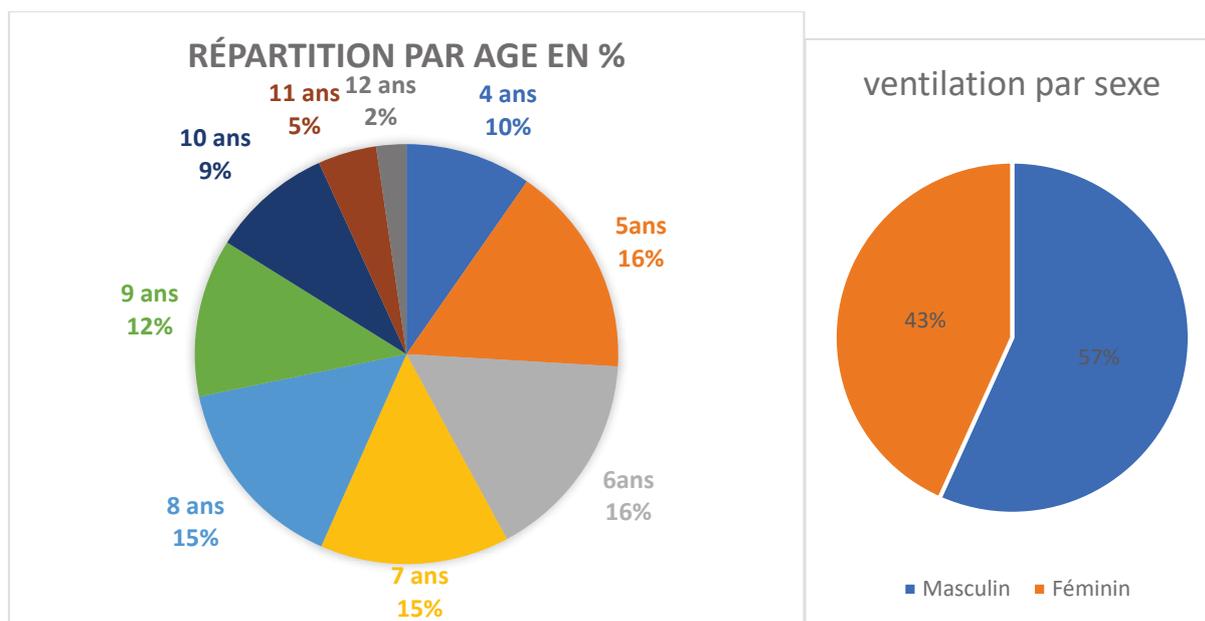
Les vacances de Printemps se sont déroulées en plein confinement, nous avons été autorisés à ouvrir une trentaine de places afin d'accueillir les enfants des personnels nécessaires à la crise.

Comparatif des Capacités Globales par période



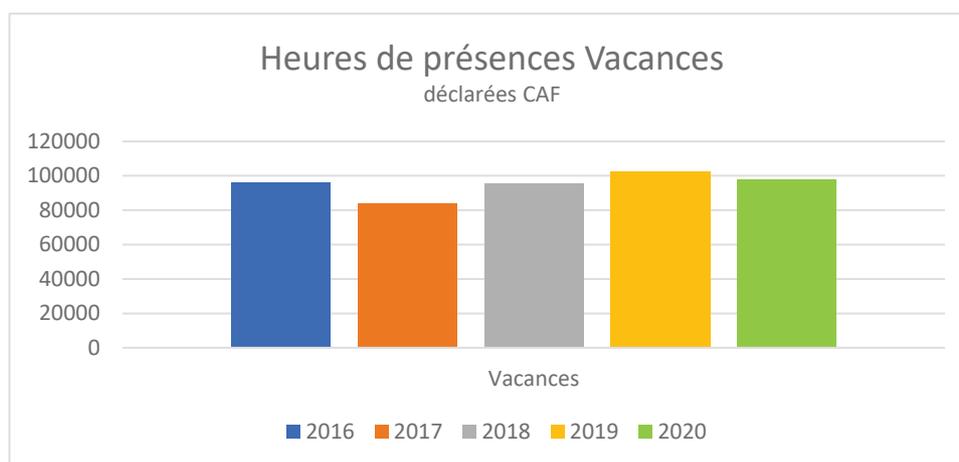
ii. Le public : origine et répartition





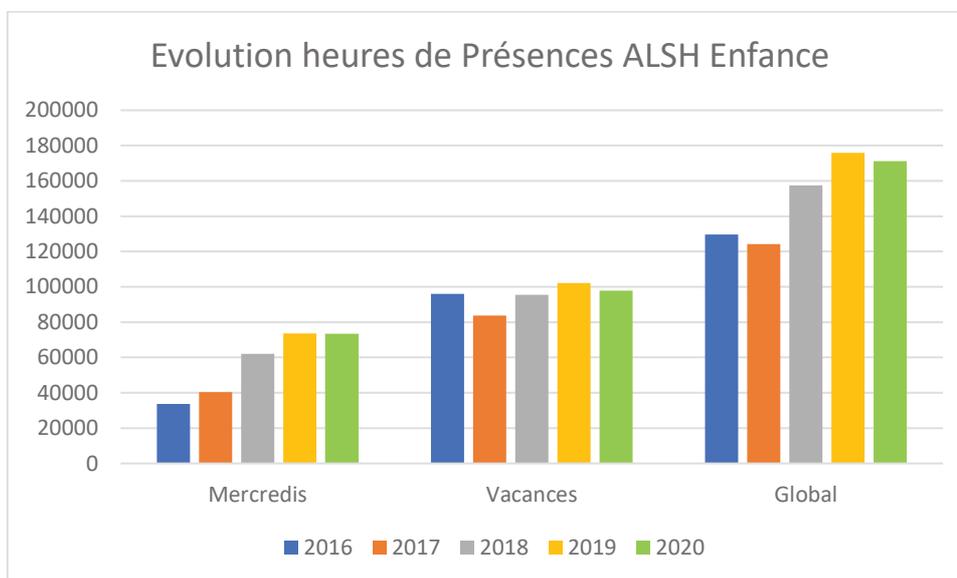
iii. Heures de Présences au global (déclaration CAF)

Heures de présences	2016	2017	2018	2019	2020
	Vacances	96008	83758	95463	102219



Pour l'année 2020, toutes périodes confondues, 171 276 heures de présences ont déclarées à la CAF dans le cadre des ALSH 4-12 ans.

Heures de présences		2016	2017	2018	2019	2020
	Mercredis	33682	40445	62013	73655	73386
	Vacances	96008	83758	95463	102219	97890
	Global	129690	124203	157476	175874	171276



II. Les projets et objectifs pédagogiques

a. Thématiques et projets

i. Période scolaire

Janvier - Février	Loisirs et jeux d'hier et de demain
Mars - Avril	Journalisme et jeux TV
Mai - Juin	Printemps Jour et nuit
Septembre - Octobre	"Les couleurs de la rentrée"
Novembre - Décembre	"Les fables de Lafontaine"

ii. Vacances scolaires

Hiver	Les enfants du monde
Printemps	Musique et chant
Juillet	Camping, plage, fête foraine et olympiades
Août	Arts et découvertes : Léonard de Vinci, Navigateurs, Invention, les Hommes et l'espace, ...
Automne	"Promenons-nous dans les bois !"
Noel	"Sur un air de ..."

b. Les sorties et intervenants

Hiver	Neige et luge au Bessat Musée de l'Océanie + rencontre avec l'UNICEF
Printemps	Confinement : Service minimum d'accueil, pas de sorties ni intervenants extérieurs autorisés.
JUILLET	Jardin des Tintamarres, Kappla, Lego, Peinture sur soie, atelier vélo
AOUT	Les savants fous, Lego, magicien, atelier vélo
Automne	Les savants fous, FRAPNA (Rhône + Loire), Mille Nature
Noel	Spectacle et breakdance

III. Déclinaison des objectifs pédagogiques

Permettre aux familles d'organiser la garde et les loisirs de leurs enfants

- Assurer et diffuser une communication claire et adaptée aux familles.

Les moyens que nous avons mis en place pour cet objectif sont les suivants : création de flyers, plaquettes infos familles, site internet, page Facebook et création d'un échéancier de COM. De plus, nous avons intensifié d'une manière ludique ces outils de COM avec des panneaux d'affichage sur chaque centre, diffusion sur les sites des mairies...

Un flyer est distribué chaque début d'année scolaire afin d'informer les familles sur les différentes périodes et modalités d'inscription.

De plus, à chaque début de période, la programmation des activités est envoyée par chaque directeur.

Concernant le site internet, il reste utile pour les familles qui ne disposent pas de Facebook mais un léger décalage entre ces deux outils, est à noter surtout concernant les flashes infos ou menus non présents sur le site.

Suite à la crise sanitaire de cette année, nous avons dû modifier notre échéancier de COM et mettre à jour au fur et à mesure suivant les directives du protocole. A certains moments, cela a compliqué la diffusion des programmes des vacances.

Les affichages en direct sur nos différentes structures ont permis une fluidité des informations aux familles.

Suite aux échanges avec les familles et le nombre d'adhésions à notre page Facebook, cet outil est pertinent pour les familles car elles lui permettent d'obtenir les informations sans les chercher. Néanmoins nous devons rester vigilants à l'envoi régulier des photos de chaque structure.

En axe d'amélioration, nous souhaiterions élargir notre diffusion de COM aux mairies et aux écoles.

- Améliorer l'accueil des familles dès la prise de contact.

Nous avons mis en place différentes actions pour atteindre cet objectif.

Premièrement, l'organisation de permanences d'inscription, deuxièmement le maintien d'une boîte spécifique aux inscriptions et en troisièmement la diffusion d'information spécifique au ALSH plus régulière.

Les permanences d'inscription n'ont pas pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire.

Concernant la boîte mail "d'inscription", les familles ont eu dans un premier temps des difficultés à s'approprier l'outil mais aujourd'hui cette boîte mail est rentrée dans les usages des familles.

Concernant les mails envoyés par les directeurs, les familles nous ont fait remarquer que le niveau d'information n'était pas le même en fonction des ALSH, mais qu'elles apprécient d'avoir des informations pratiques sur la vie du centre.

Concernant cet objectif, il paraît important de remettre en place les permanences d'inscriptions dès que le contexte sanitaire le permettra. Nous travaillerons aussi à uniformiser notre niveau de communication auprès des familles.

- Maintenir un lien de qualité avec les familles de manière cohérente entre les sites.

Les moyens mis en place sont la régularité de la diffusion des informations sur la vie de nos structures par nos différents canaux de communication : site internet, Facebook. Diffusion des programmes, photos, menus, et l'homogénéité d'organisation des différents centres : règlement intérieur, horaires d'accueil et événements familiaux.

La régularité de diffusion des informations a été assez bonne. Néanmoins nous avons des difficultés à penser à la prise de photos et à les envoyer à la personne chargée de la diffusion. L'homogénéité de l'organisation permet une cohérence pour les familles. Les temps familiaux n'ont pas pu avoir lieu à cause de la pandémie COVID.

Les directeurs veilleront à mettre en place un échéancier pour chaque période pour une meilleure régularité et avoir des photos de l'ensemble des structures. L'homogénéité d'organisation des différents centres permet une cohérence pour les familles. Cependant, certains retours des familles nous ont permis de constater des disparités concernant la diffusion des informations par centre et le contenu de ces informations. Nous veillerons à uniformiser le contenu des mails et le moment de l'envoi. Concernant les temps familiaux, si le contexte sanitaire n'évolue pas, nous continuerons à adapter ces temps par le biais d'expositions à l'extérieur. Il nous paraît important de remettre ces temps conviviaux avec les familles dès que possible.

Accompagner l'enfant dans la découverte de son environnement

- Favoriser le vivre ensemble

Les moyens mis en place : le choix des thématiques liées à la découverte des pays, voyages..., l'organisation de sorties culturelles et la proposition d'activités variées et hors du commun. Sur cette année 2020, nos thématiques ont permis aux enfants d'explorer de nouvelles formes de jeux et d'expérimentations.

Concernant l'organisation des sorties, nous avons pu mettre en place des visites de musées mais également des interventions sur des thématiques sociales et citoyennes.

Cette année les activités ont été adaptées à la situation et une attention particulière a été portée sur la technicité

Nous porterons une attention particulière sur l'accompagnement des équipes dans l'évolution et la mise en place de ces pratiques nouvelles.

- Favoriser les différentes formes de mixité

Pour cet objectif, différents moyens ont été mis en place.

Pour commencer mettre en place des règles de vie communes et connues par tous.

Dans un deuxième temps permettre à l'enfant d'exprimer ses émotions.

Les règles de vie sont connues des enfants et de l'équipe d'animation.

Par la suite, nous essayons au maximum de développer un esprit de groupe et de camaraderie.

Pour finir nous voulons favoriser les liens intergénérationnels.

Les règles de vie ont été retenues facilement par les enfants ce qui rend la vie collective plus confortable, les animateurs intervenant peu. Certes il y a toujours 1 ou 2 enfants qu'il faut reprendre mais cela reste une minorité sur l'ensemble de nos structures.

Nous avons pu constater les effets positifs de mettre en place des infirmeries à émotions, des lieux et outils permettant à l'enfant d'exprimer ses différentes émotions. Cela a permis aux enfants d'apprendre à reconnaître leurs émotions et de les exprimer au travers d'outils pédagogiques.

La situation sanitaire nous a obligé à mettre en place des groupes pour nos structures. Cela a permis aux enfants de créer de réels liens avec l'animateur et ses camarades. Les échanges et l'entraide sont plus fluides.

Cependant cela ne permet plus la mise en place de grands jeux collectifs.

Les rencontres intergénérationnelles n'ont pas pu être menées suite au contexte sanitaire.

Il nous semble important dès que l'on pourra, de remettre en place des rencontres avec les personnes âgées ainsi que d'autres partenaires.

- Favoriser les différentes formes de mixité

Afin de répondre à cet objectif, voici ce que l'on a voulu mettre en place.

Premièrement permettre l'accueil des enfants porteurs de handicap.

Deuxièmement permettre la rencontre entre différents publics, différentes tranches d'âges.

Pour finir permettre la réflexion sur différentes thématiques sociales tel que le racisme, les préjugés...

Des enfants porteurs de handicap sont accueillis tout au long de l'année sur nos structures avec pour certains des suivis particuliers que l'on met en place avec les familles, les éducateurs afin de maintenir un accueil adapté selon les besoins et spécificités.

Les rencontres avec d'autres publics ou tranches d'âges ont été mises sur pause le temps de la crise sanitaire dû au non brassage de groupe.

Les temps de réflexion n'ont pas été mis en place cette année. Nous avons pu échanger avec les enfants au travers de discussions informelles mais aucun projet n'a été mené sur les différentes thématiques sociales.

Les formations sur le handicap ont permis à certains animateurs d'avoir plus d'outils pour prendre en charge ces enfants. Cela est donc à garder pour les années suivantes.

Lorsque le contexte le permettra nous souhaitons pouvoir mettre en place les inter-centre ainsi que les journées festives qui permettent des rencontres entre nos structures ainsi qu'avec les espaces jeunes, et les structures environnantes accueillant des jeunes porteurs de handicap.

En ce qui concerne la réflexion sur différentes thématiques sociales, les projets n'ayant pas été mis en place sur cette année devront être conduits pour l'année 2021.

- Favoriser l'ouverture culturelle

Durant l'année les thématiques des projets d'animation ont été mises en place pour répondre à cet objectif, et des sorties ou des partenariats sont venus compléter. C'est un des objectifs qui revient le plus souvent dans nos thématiques.

La majorité des animateurs permanents est à l'aise et se retrouve dans cet objectif. Il est parfois déstabilisant pour une minorité d'animateurs d'aborder des thématiques sociales, ou qui demandent des connaissances spécifiques. Les réunions de préparation et les échanges de savoirs sont importants pour accompagner cette minorité d'animateurs. Les partenariats avec le Centre Culturel et les bibliothèques de la COPAMO sont un vrai plus, tant pour les animateurs que pour permettre d'offrir aux enfants de nouvelles découvertes.

A l'avenir nous veillerons à continuer de proposer des réunions de préparations et des partenariats qui permettent d'accompagner les animateurs et d'approfondir leurs pratiques professionnelles.

- Faciliter la découverte du territoire

Les moyens mis en œuvre sont la découverte des espaces naturels environnants, la découverte du monde rural ; permettre la rencontre avec d'autres structures de loisirs ; utiliser les ressources du territoire ; mettre en place des passerelles enfance-jeunesse (Mornant, Chabanière, Taluyers, Soucieu).

Peu de sorties organisées dans les espaces naturels environnants due à la crise sanitaire et l'interdiction de regroupements à l'extérieur, de même pour les interventions avec des partenaires habituels comme la ludothèque ou les bibliothèques. Des intervenants de la région ont été contactés pour remplacer les sorties le mercredi. Pas de sorties ou de rencontres inter-centre dû à la crise sanitaire.

La crise sanitaire n'a pas permis de maintenir les sorties inter-centre ou les rassemblements, cependant des "grands-jeux" adaptés aux protocoles ont été mis en place sur les centres.

Dès qu'il sera possible il paraît important de remettre en place les sorties inter-centre et les rassemblements. L'appel à des intervenants a permis de développer des partenariats avec des partenaires locaux.

Contribuer au développement personnel de l'enfant

- Offrir un cadre bienveillant et sécurisant au sein du centre

Nos moyens sont l'organisation de temps de bilans sous diverses formes avec les enfants, la création d'une relation de confiance entre enfants et animateurs (posture, écoute, repérage dans l'espace...) et l'aménagement adapté à notre public (salle, mobilier, décoration...).

Des bilans sont proposés aux enfants par les animateurs pour leur permettre de s'exprimer : les directeurs entameront un travail avec l'équipe d'animation qui les conduira à élaborer des outils plus ludiques.

Les formations proposées aux équipes ont permis de faire évoluer la relation de confiance entre enfants et animateurs. De plus, la crise sanitaire a accentué cette confiance avec l'organisation d'un groupe peu nombreux avec un animateur référent.

Sur le point d'aménagement adapté, nous pouvons constater que les lieux ainsi que le mobilier choisi répondent aux besoins de notre public.

Néanmoins avec l'arrivée de la crise sanitaire et l'organisation qui a dû être mis en place (un groupe, un animateur), nous avons occupé des locaux qui ne nous permettaient pas de s'approprier les lieux pour de la décoration sur le long terme, le mobilier pas toujours adapté...

- Permettre le développement de la curiosité, de la créativité, de la personnalité de l'enfant de façon ludique

Afin d'atteindre cet objectif nous avons mis en place différents moyens : permettre le débat d'idée, mettre en place des temps de bilan, responsabiliser les enfants, permettre à l'enfant de partager ses savoirs, ses compétences.

Des temps de bilans informels sont proposés au travers de discussions avec les enfants, la mise en place de petits groupes fixes dans les centres a permis d'adapter les niveaux de responsabilisation, les enfants de chaque groupe sont responsabilisés et valorisés en partageant leurs compétences et leurs savoirs.

Cette nouvelle façon de travailler a permis de créer une relation de confiance plus forte entre les animateurs et les enfants ainsi que leur famille. Quand l'animateur était le même toute l'année il devenait un point de repère pour les familles et jouait un rôle important pour eux, surtout dans ce contexte sanitaire.

Donner une place à la famille au sein des ALSH

- Créer du lien entre les familles et la vie du centre

Afin de créer du lien entre les familles et le centre, nous avons mis en place différents moyens : communiquer au maximum sur la vie du centre, permettre aux parents de partager leurs savoirs et leurs compétences et mettre en place des temps spécifiques d'animation.

Pour évoquer la vie du centre, nous avons affiché des panneaux photos, un mail récapitulatif a également été envoyé à chaque début de période.

Les parents ont été très investis, par exemple, nous les avons sollicités pour apporter du matériel de récupération pour nos activités.

Les parents ont apprécié d'avoir l'organisation des centres en amont, ils ont été rassurés et cela leur a permis de pouvoir poser leurs questions et de s'organiser au mieux.

Enfin, pour les spécifiques avec les parents, il paraît important de les remettre en place et de réfléchir à une formule adaptée au protocole sanitaire actuel.

III. Les moyens humains

a. Personnel permanent, détail diplôme

	BPJEPS	DEUST	BAFD	CQP	BAFA	CAP PE	Equivalence	CPJEPS
Directeurs	5	1						
Animateurs	2	1		1	7	3	2	1

b. Personnel saisonnier CEE

	mercredis		vac		mercredis	vac		mercredis		vacances		mercredis		vac		mercredis		vac	Noel	Totaux
	1	2	hiver	avril		5	6	7	juill	août	9	10	automne	11	12	2020				
jour de CEE	10	6	43	0	0	0	0	0	300	103	4	0	35	5	0	0			506	
nb animatrice	2	5	0	0	0	0	0	15	6	0	3	3	0	0	0				34	
nb animateur	1	1	0	0	0	0	0	5	3	1	2	0	0	0	0				13	
avec diplôme	2	3	0	0	0	0	0	12	4	1	4	2	0	0	0				28	
stagiaire	0	3	0	0	0	0	0	7	4	0	0	1	0	0	0				15	
sans diplôme	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0				4	

IV. Les moyens matériels

a. Locaux présentation et agrément PMI

- **ALSH Chabanière**

Le centre de Loisirs de Chabanière est implanté dans la maison bourgeoise situé au Clos des Mures où 5 salles d'activités nous sont attribuées. Le lieu bénéficie d'un parc arboré particulièrement apprécié des enfants et de leur famille. La salle d'animation rurale s'ajoute aux locaux dédiés.

Pour cette année 2020, l'espace jeunes a également été utilisé afin de mettre en œuvre le protocole sanitaire en vigueur, permettant de limiter l'impact sur la capacité d'accueil.

Agrément PMI (enfants de moins de 6ans) fixé à 40 enfants.

- **ALSH Mornant**

L'accueil de Loisirs de Mornant est implanté dans les locaux du Pôle Simone Veil, ainsi que dans une partie de l'école maternelle et de sa cour.

En période de forte fréquentation, la commune de Mornant, nous permet l'utilisation ponctuelle de salles de l'école élémentaire et de ses cours.

Agrément PMI (enfants de moins de 6 ans) fixé à 40 enfants.

- **ALSH Taluyers**

L'accueil de loisirs d'une superficie de 160 m2 de plain-pied est installé derrière le bâtiment scolaire et le restaurant municipal.

C'est un local partagé avec le périscolaire de la commune de Taluyers.

Il est composé de 4 salles d'accueil pour les enfants auxquels s'ajoute une salle de psychomotricité réaménagée en salle de sieste.

L'accès s'effectue route de Berthoud.

Agrément PMI (enfants de moins de 6ans) fixé à 40 enfants.

- **ALSH Soucieu en Jarrest (juillet uniquement)**

L'accueil de loisirs de Soucieu en Jarrest est habituellement situé dans les locaux du périscolaire et l'école maternelle de la commune de Soucieu en Jarrest. Chaque année, la commune nous attribue des salles en fonction du nombre d'enfant potentiellement accueillis lors du mois de Juillet. La salle de restauration ainsi que sa cuisine nous sont mises à disposition.

Cette année à été un peu particulière, en raison de travaux, le centre de loisirs a été « éclaté » en plusieurs sites :

Salle part' âge, espace jeunes, caserne, préfabriqué

Agrément PMI (enfants de moins de 6ans) fixé à 32 enfants

SPL Enfance en Pays Mornantais

Le Clos Fournereau

Route de St Laurent d'Agnay

69440 MORNANT

>>>www.spl-epm.fr

b. Transport/minibus

- **Transport Pré Post Soucieu en Jarrest**

Les mercredis en période scolaires ainsi que lors des vacances scolaires, une navette de 48 places est mise en place au départ de la commune de Soucieu, à destination du centre de loisirs de Taluyers. Cette prestation a été stoppée en raison de la crise sanitaire et des protocoles à appliquer. LA plage d'accueil du Centre de Loisirs de Taluyers a été élargie afin de ne pas trop impacter les familles et leur travail ; ouverture 7h15, fermeture 18h45.

- **Navette sortie école mercredis**

La commune de Chabanière ayant gardé deux écoles sur un rythme scolaire à 4 jours et demi, une prise en charge à la sortie de ses établissements les mercredis midi de la période scolaire est proposée aux familles concernées. Ce transport est assuré en interne via deux minibus.

V. Renouvellement du matériel pédagogique

Dans le cadre de la crise sanitaire, nous avons investis dans des purificateurs d'air pour l'ensemble de nos centres de Loisirs.

La bibliothèque de jeux de société a été renouvelée aussi bien à l'enfance qu'à la jeunesse.

L'achat de matériel de rangement est également à noter pour cette année, afin d'optimiser les espaces et simplifier l'utilisation et l'accès pour les enfants.

Enfin nous noterons que le passage à Windows 10, nous a contraint à renouveler une part de notre parc informatique.

Secteur Jeunesse

L'année 2020 fut particulière suite à la crise sanitaire. En effet les différents confinements et la situation sanitaire nous a obligé à revoir notre fonctionnement.

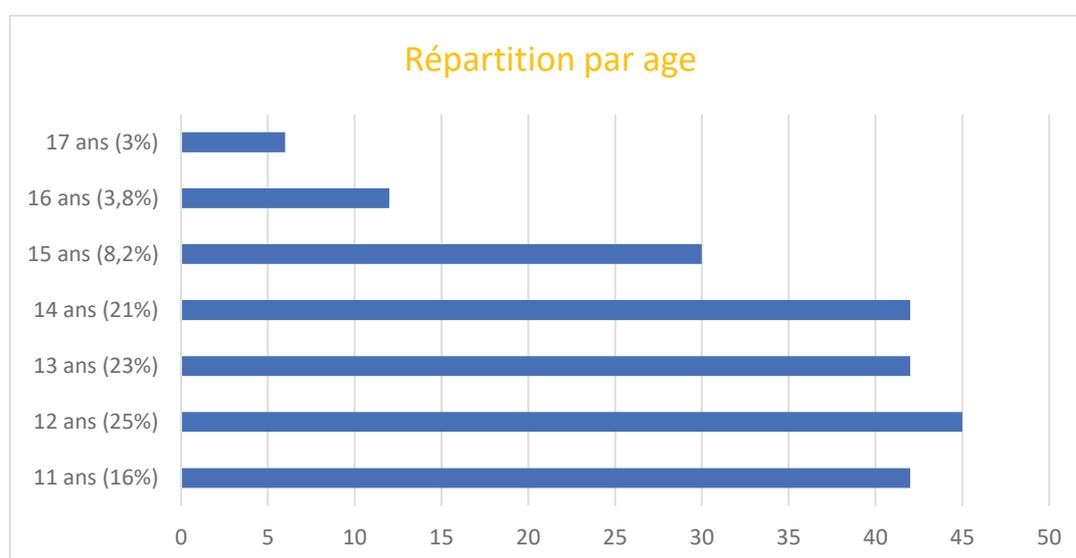
- La fermeture des EJ suite aux annonces gouvernementales.
- La modification des créneaux d'ouvertures après le 1^{er} confinement ainsi qu'une réorganisation du fonctionnement global.
- L'incertitude liée à la situation sanitaire.

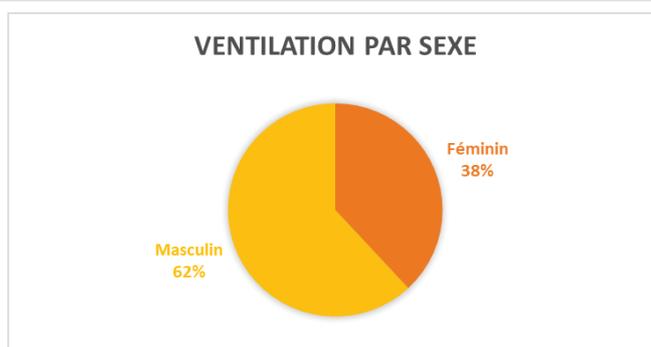
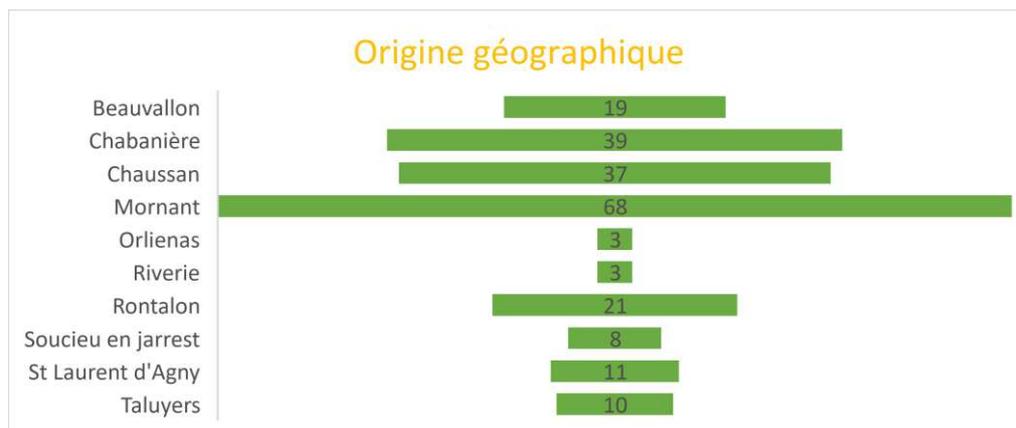
I. Fréquentation

a. Les jeunes adhérents

Pour l'année 2020, nous noterons que 219 jeunes ont adhéré et fréquenté les espaces jeunes, essentiellement âgés entre 11 et 16 ans, avec une fréquentation à 62% masculine.

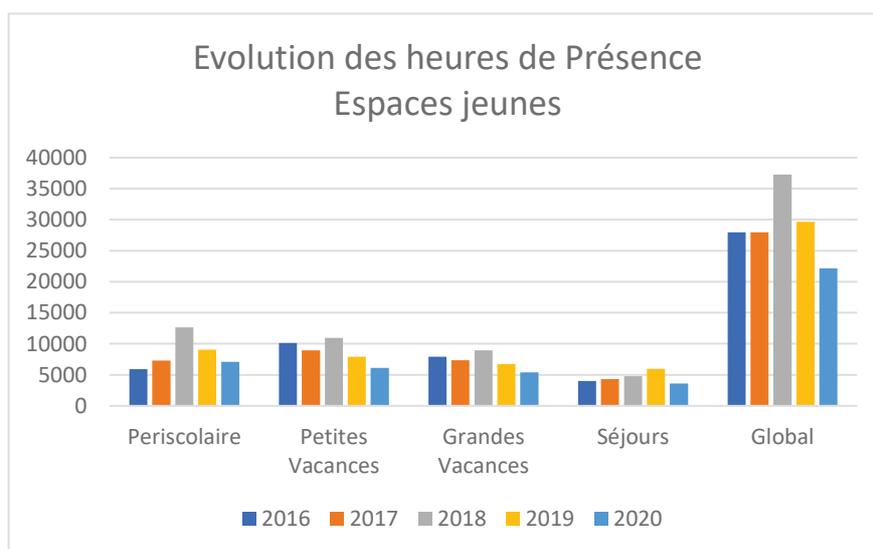
i. Répartition et origine





b. Les présences heures CAF

Heures de présences		Periscolaire	Petites Vacances	Grandes Vacances	Séjours	Global		
		2016	5902	10123	7937	3990	27952	
2017	7290	8953	7365	4340	27948			
2018	12621	10952	8931	4760	37264			
2019	9073	7903	6742	5950	29668			
2020	7084	6113	5401	3580	22178	avec report partiel Caf 2019		



SPL Enfance en Pays Mornantais

Le Clos Fournereau

Route de St Laurent d'Agny

69440 MORNANT

>>> www.spl-epm.fr



II. Les projets et leur évaluation pédagogique

c. Thématiques et projets

i. Période scolaire

Avant la crise sanitaire les activités dans les espaces jeunes étaient en hausse de fréquentation, particulièrement les vendredis avec les soirées à thème avec repas. Ces temps permettaient aux animateurs de créer du lien avec le public, de répondre aux demandes des jeunes et surtout de pouvoir les accompagner sur des projets précis.

La rentrée scolaire a été très bénéfique en termes de fréquentation sur les EJ. Les jeunes sont revenus sur les structures. Beaucoup de jeunes rentrés en 6^{ème} se sont inscrits et ont pu bénéficier des activités.

Les activités du vendredi soir et samedi après-midi étaient en hausse. 4 espaces jeunes sur 5 affichaient complets.

Afin de proposer une offre de qualité, l'équipe pédagogique s'était fixée plusieurs thématiques sur l'année scolaire (culture, citoyenneté, éducation à l'environnement, sport et science et technique. Un gros travail a été fait autour de la question de l'alimentation avec pour projet d'amener les jeunes à mieux se nourrir. Ce projet avait pour nom « MOI JE CUISINE ». Le but était de les amener à manger et à cuisiner et varier plus de plats sur place.

ii. Vacances scolaires

Les sorties intercommunales qui par habitude rencontrent un réel succès et permettent de lancer une dynamique pendant les vacances. Elles sont en lien avec la thématique fixée par l'équipe pédagogique lors de l'élaboration des plannings d'activités.

Elles ont permis aux jeunes du territoire de se rencontrer et de se sortir de leur commune de résidence.

Dates	Nb de places prévues	Nb de participants réels
24/02 Luges & Ski	48	31
25/02 Journée Scandinave & LBA	16	15
26/02 Girly Day	16	15
28/02 Patinoire	16	17
02/03 Patinoire & LBA	24	21
03/03 Cani Rando Laser	16	16

Dates	Nb de places prévues	Nb de participants réels
07/07 Trottinette de descente	12	12
21/07 Equitation	12	11
25/07 Laser Game Extérieur	24	24
24/08 Hydro speed	16	16
28/07 Accrobranche	16	15
26/08 Walibi	24	24
27/08 Aqua Be Fun	16	16
20/10 Accrobranche	24	24
21/10 Musée de la miniature	16	14
22/10 Réalité Virtuelle	16	17
23/10 CO & Tir à l'Arc	12	11
26/10 Walibi Halloween	48	48

« La Girly Day » prend place dans la programmation et remporte toujours un large succès, cette activité est très appréciée des jeunes filles qui sur chaque période de vacances s'inscrivent.

Les activités dites à sensation sont très demandées par les jeunes.

Les thématiques fixées permettent à l'équipe pédagogique d'approfondir ses recherches et de proposer un planning diversifié et accrocheur.

Pour les vacances d'Hiver la thématique était « le blanc et la montagne » avec des activités autour de la montagne, le ski, les jeux scandinaves, etc....

L'été nous avons privilégié les activités sportives et nautiques, la thématique était « Les sport à sensation » Hydro speed, accrobranche, Aqua Be Fun, etc...

Pour les vacances d'Automne l'équipe d'animateurs a proposé des animations avec comme thématique « Les mondes Fantastiques et Halloween ». Des activités tels que la réalité virtuelle, un tournoi de quidditch, une sortie au musée de la miniature, décoration des EJ, le Walibi d'Halloween, etc...

d. L'évaluation des objectifs pédagogiques

Favoriser les liens et le vivre ensemble

Les soirées du vendredi sont un moyen pour permettre les échanges et les rencontres entre les différents jeunes du territoire. Ils ont la possibilité de s'inscrire sur toutes les activités que proposent les 5 espaces jeunes ce qui facilite la mobilité. Un jeune de Chaussan peut très bien participer à une activité proposée à l'espace jeunes de Chabanière. Ceci est valable pour tous les espaces jeunes.

Il nous semblait pertinent pédagogiquement que les jeunes du territoire de la COPAMO puissent se rencontrer dans le cadre d'actions spécifiques (sortie interco, sortie inter EJ le vendredi soir ou samedi après-midi, soirée à thème...). Ce type d'action rencontre un large succès auprès des jeunes. Les navettes mises en place le vendredi soir à la sortie des collèges et le samedi après-midi dans différents points des communes du territoire sont un très bon outil pour les jeunes qui n'ont pas d'autres moyens de se déplacer. Sans ces navettes, certains ne pourraient pas bénéficier des espaces jeunes.

Sensibiliser à la découverte et à la pratique d'activités

Malgré la situation et l'incertitude autour des réouvertures et fermetures des EJ, L'équipe pédagogique a choisi de continuer de travailler autour des thématiques fixées (culture, citoyenneté, éducation à l'environnement, sport et science et technique). Nous avons décidé de maintenir les sorties et certaines activités. Il a fallu repenser à notre organisation de fonctionnement en tenant compte de la situation (protocole sanitaire, accueil du public, déplacement et transport, etc....).

Animer et dynamiser les jeunes en les rendant acteurs de la vie des espaces jeunes

Durant cette période nous avons souhaité maintenir ce lien et être à l'écoute du public à distance via le réseau snap chat, cela nous a permis de répondre aux mieux à différents questionnements des jeunes et de pouvoir ouvrir des discussions autour de la situation sanitaire qui n'était inédite pour tout le monde. La réouverture des structures a permis aux jeunes de revenir, de pouvoir décompresser et se retrouver ensemble. Fait marquant, après la période de confinement, nous pensons que nous aurions une forte demande de sorties et d'activités extérieures, au contraire les jeunes souhaitaient plutôt rester sur les structures et organiser des moments conviviaux ensemble (repas à thème, jeux, etc.). Malgré les contraintes du au protocole sanitaire, les jeunes ont bien respecté les consignes données par l'équipe pédagogiques.

Etendre la visibilité des espaces jeunes

En 2019 différents moyens de communications ont été mise en place afin de rendre les espaces jeunes plus visible sur le territoire. Ces mêmes moyens ont pu être utilisés par l'équipe pédagogique tout au long des périodes de confinements pour tenir informé le public à distance (Facebook, snap chat, mail et sms)

Les animateurs ont pu garder le contact avec les jeunes via les réseaux sociaux (Challenge, échange et discussion, jeux en ligne, etc....) afin de conserver un lien.

III. Les moyens humains

	BPJEPS	DEUST	BAPAT	BAFA
Directeur	1			
Animateurs	5	1	0	1

Du fait de la situation sanitaire nous n'avons pas eu de renfort de personnel BAFA.

IV. Les moyens matériels

Les navettes

Nous avons constaté cette année que le système de navette fonctionne bien et les familles ont su s'emparer de cet outil qui répond au problème de mobilité des jeunes en âge de fréquenter les espaces jeunes, un transport au départ des différents collèges du territoire ont été mis en place.

Cependant en raison de la crise sanitaire ces dernières ont-elles aussi été suspendu.

NOUVEAUTE

*Navettes gratuites vers les Espaces Jeunes
(en période scolaire)*

Les Vendredis:
Départ du collège de Soucieu à 16h30 → **EJ Beauvallon (Chassagny)**
Départ du collège de St Thomas d'Aquin à 16h30 → **EJ Chabanière, EJ Chausson**
Départ du collège de Ronsard à 16h35 → **EJ Mornant**

Les Samedis:
EJ Beauvallon (Chassagny)
→ 13h35 Arrêt de bus de **Place de l'Eglise à Orlienas**
13h45 Arrêt de bus de la **Mairie de St Andéol** (Beauvallon)
13h55 Arrêt de bus **devant l'école St Jean de Touslas** (Beauvallon)

→ **EJ Chabanière (St Maurice)**
13h40 Arrêt de bus de la **Mairie de St Sorlin** (Chabanière)
13h45 Arrêt de bus **en face du bar Rivier**
13h50 Arrêt de bus **Place du commerce à St Didier** (Chabanière)

→ **EJ Chausson (semaine paire) OU EJ Ronsard (semaine impaire)**
13h50 Devant la Mairie de St André la Côte

Accessibilité à tous les adhérents.
Possibilités de voyage Retour sur les autres communes

NOUVEAUTE

*Navettes gratuites vers les Espaces Jeunes
(en période scolaire)*

- Être adhérent des Espaces Jeunes
- Pas d'inscription préalable
- Aller/Retour Possible
- Ramassage aux points et horaires indiqués
(/!\ aux retardataires, pas d'attente prévue)
- Retour en fin d'activité, aux mêmes points que le ramassage
(/!\ excepté les Vendredis, retour sur les communes)
- Gratuité des navettes

Les structures

Tous les espaces jeunes sont équipés de billard, baby-foot, rétro projecteur, jeux de sociétés en tout genre, matériel d'activités manuelles et cuisine.

- **Espace Jeunes de Beauvallon**



L'espace jeunes de Beauvallon est situé dans un bâtiment neuf à proximité d'un city stade. Une cuisine équipée se trouve à côté de la salle d'activité ainsi qu'une deuxième grande salle pouvant accueillir plusieurs groupes le cas échéant.

- **Espaces Jeunes de Chabanière**



L'espace jeunes de Chabanière se trouve dans un parc clôturé ce qui permet aux jeunes de pouvoir jouer en toute sécurité. Ainsi l'animateur a la possibilité de proposer des activités en extérieur diverses et variées. La proximité avec le centre de loisirs est un atout dans le cadre des passerelles enfance jeunesse.

- **Espaces Jeunes de Chaussan**



SPL Enfance en Pays Mornantais
Le Clos Fournereau
Route de St Laurent d'Agy
69440 MORNANT

>>>www.spl-epm.fr

Au cœur du village de Chaussan l'espace jeunes se situe dans les locaux de la mairie. Un terrain de foot et plusieurs parcours de randonnées se trouvent à proximité.

- **Espace jeunes de Mornant**



Sa proximité avec le collège Ronsard permet aux jeunes de s'y rendre plus facilement. Un skate parc, un terrain de basket ainsi qu'un jardin public sont autant d'atouts pour le public accueilli. Il est composé de deux grandes salles toute équipées pouvant accueillir les jeunes dans le cadre de soirées à thèmes ou d'activités spécifiques.

- **Espaces Jeunes de Rontalon**



A proximité de l'espace Jeune se trouve un city stade bien fréquenté par les jeunes de 11 à 20 ans. Un terrain de pétanque se trouve à côté. Il est régulièrement utilisé pendant la période estivale par l'animateur et les jeunes dans le cadre d'activités.

Séjours Enfance – Jeunesse

II. Descriptifs des séjours

a. Lieu / effectifs / activités / personnel

Cette année en raison de la crise sanitaire, seul le séjour Hiver a eu lieu.

ESPACE JEUNES

SEJOUR NEIGE

Du 2 mars au 6 mars 2020

Centre *la Matrassière*—SAINT JULIEN EN VERCORS

Directeur Jeunesse
Youcef
BENSAIDANE
06 40 67 21 94
ej.ouest@spl-epm.fr

11-17 ans

Au programme :

- BIATHLON
- AIRBOARD
- SKI
- LUGE

18 PLACES DISPONIBLES

Inscription possible dès le mardi 17 décembre *

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	EXT
105€	126€	168€	210€	251€	293€	335€	419€

*Sous réserve d'un dossier d'adhésion 2020 à jour

Séjour Neige

Enfance
(6-12 ans)

Du 2 au 6 Mars 2020

Centre *La Matrassière* à St Julien en Vercors (26)

Activités prévues:

- Ski
- Sortie Raquettes
- Chien de traîneau
- Luge

18 places disponibles
Inscription dès le 17 décembre 2020

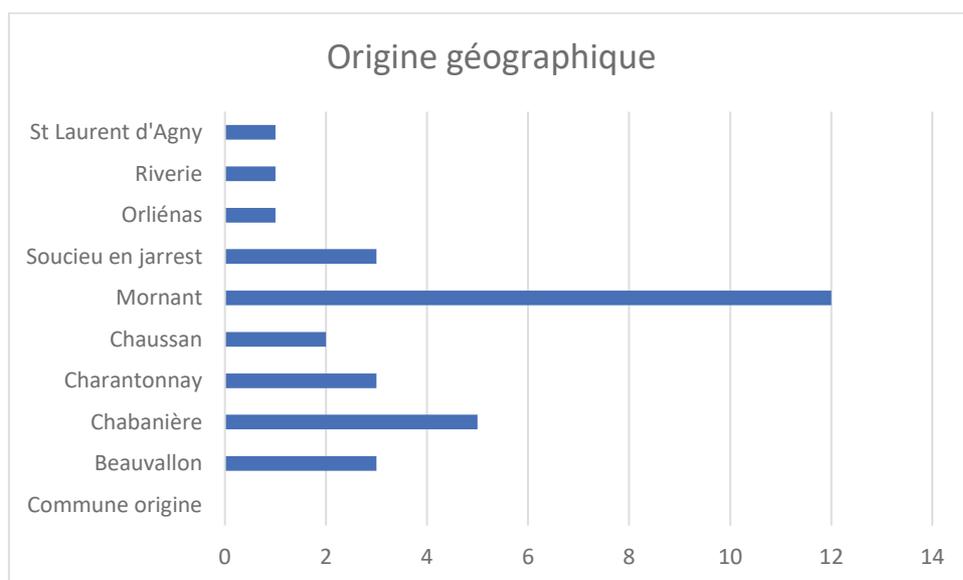
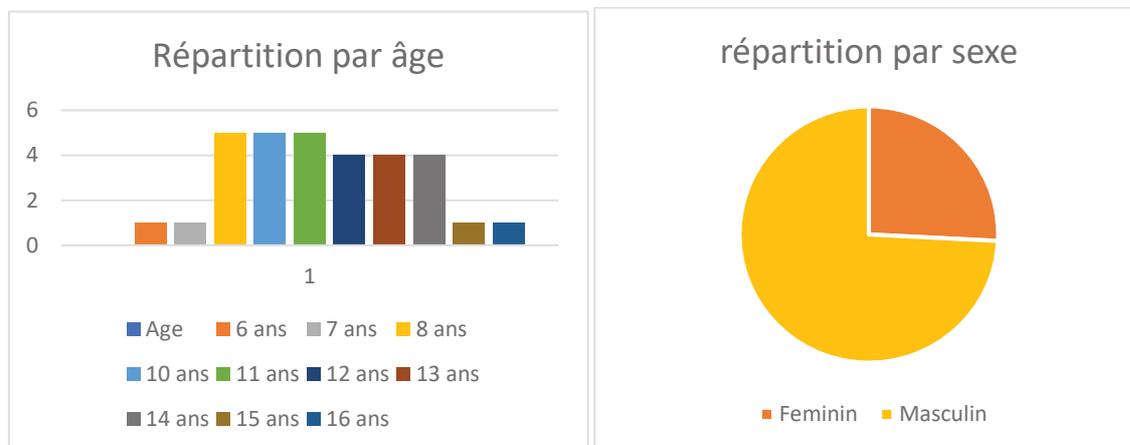
Tarif par enfant:	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	Extérieur
Résident copama	300	300-500	551-700	701-900	901-1250	1251-1550	1551	
1 enfant inscrit	251	293	335	356	377	398	419	419
À partir de 2 enfants inscrits	239	279	318	338	358	378	398	398

*Sous réserve d'un dossier d'adhésion 2020 à jour

Siège social : Le Clos Fourneau - Route de Saint-Laurent-d'Agy - Mornant
Tél : 04 78 44 74 99 | Site : www.spl-epm.fr
Email : administration@spl-epm.fr

SPL Enfance en Pays Mornantais
Le Clos Fourneau—Route de St-Laurent-d'Agy
69440 MORNAANT
04 78 44 74 99
administration@spl-epm.fr

b. Fréquentation



Données Financières



SPL Enfance en Pays Mornantais
Le Clos Fourneau
Route de St Laurent d'Agy
69440 MORNANT

>>>www.spl-epm.fr



cr Enfance 2020				
CHARGES	HT	PRODUITS		
ACHATS		70	RECETTES PROVENANT des SERVICES RENDUS	
. Alimentation gouter	2 803 €	701	. Participation des usagers HT	231 807
. Eau, gaz, électricité, combustible		702	. Adhésion tarif SPL HT	
DIVERS carburant	87 €	703	. Prestation de service Caf de Lyon	80 570
. Fournitures d'entretien + Petit équipement + Photocopieur	5 943 €	704	. Subvention de fonctionnement	
Activités Pédagogiques	5 299 €	705	. Caf de Lyon (Bons Vacances)	
. Pharmacie	500 €			
SERVICES EXTERIEURS		74	SUBVENTIONS d'EXPLOITATION	
. Sorties à l'extérieur	18 556 €	741	. Municipalité ou CCAS :	
. Loyer	9 658 €		TVA participation des familles	
. Restauration	41 752 €			
. Location de matériel				
Photocopieuse		743	- Participation Copamo 4-12 ans	286 667 €
Maintenance informatique	6 658 €	744	- Avantages en nature nouveaux	
Travaux d'entretien et de réparation		745	- Avantages en nature Existant	
Nettoyage des locaux	3 509 €			
. Primes d'assurance	3 419 €			
. Documentation (matériel peda)			. Caf de Lyon :	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			- Sub de fonctionnement hors CTL	
. Personnel détaché à titre onéreux	33 596 €		- Ville Vie Vacances	
. Rémunération d'intermédiaires et honoraires + commissaire	2 753 €			
. Publicité, publications, relations publiq	549 €		. Etat	
. Transports liés aux activités				
. Navettes	2 875 €		- Jeunesse et Sports	
. Déplacements, missions, réceptions Km	198 €		. Conseil Général	
. Frais postaux et de télécommunication	2 606 €		. Fonds d'Action Sociale	
. Formation	16 666 €			
Formation BAFA			. Subvention non affectée, année :	
DIVERS frais bancaires, port, ancv, cotisatic	4 627 €			
Impôts, Taxes et Versements assimilés			- Déficit de référence (Centre Social)	
. Taxes sur salaires	14 203 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 €
. Autres impôts et taxes	3 298 €		cotisation spl	5 562 €
. Participation employeurs à la formation professionnelle	8 110 €	76	PRODUITS FINANCIERS	
CHARGES DE PERSONNEL			. Revenus des valeurs mobilières de placement	
. Emploi de droit commun				
. Salaires brut - chômage partiel	413 098 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
. Charges sociales patronales			. Sur l'exercice en cours	450 €
. Charges sociales Mutuelles	69 027 €		. Sur exercices antérieurs	1 444 €
Avantages divers + cadeaux salarié	950 €		autres	78 €
Provision CP et charges CP	-1 664 €			
. Médecine du travail	1 031 €	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (3)	
. Remboursement organisme cice			. Amortissements	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			. Provisions	2 225 €
charge gestion + perte irrécouvrable	732 €			
CHARGES FINANCIERES		79	TRANSFERT DE CHARGES	17 803 €
. Intérêts des emprunts			. Rbt poste "CES"	
FRAIS BANCAIRES			. Rbt poste emploi jeune	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			. Rbt poste "Cont. Qualification"	
Pertes sur Créances			. Autre remboursement	
. Sur l'exercice en cours	0 €		. Organisme collecteur fonds	
. Sur les exercices antérieurs	0 €		formation personnel	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			indemnité reçue chômage partiel covid	54 413 €
. Amortissements	2 168 €			
. Provisions /dotations déprécia°créances	1 547 €			
impôts sur les bénéfices	1 817 €			
TOTAL en Euros.....	676 368 €		TOTAL en Euros.....	681 040 €

SPL Enfance en Pays Mornantais

Le Clos Fournereau
Route de St Laurent d'Agny
69440 MORNANT

>>>www.spl-epm.fr



cr Jeunesse 2020			
CHARGES	Réalisé	PRODUITS	
ACHATS		70	RECETTES PROVENANT des SERVICES RENDUS
. Alimentation gouter	1 180 €	701	. Participation des usagers HT
. Eau, gaz, électricité, combustible carburant	1 174 €	702	. Adhésion tarif SPL HT
. Fournitures d'entretien + Petit équipement + Photocopieur	2 132 €	703	. Prestation de service Caf de Lyon
Activités Pédagogiques	501 €	704	. Subvention de fonctionnement
. Pharmacie	35 €	705	Caf de Lyon (Bons Vacances)
divers	0 €	708	pdt activités annexes
			144,17
SERVICES EXTERIEURS		74	SUBVENTIONS d'EXPLOITATION
. Sorties à l'extérieur	12 141 €	741	. Municipalité ou CCAS :
. Loyer + ch locatives	51 803 €		TVA participation des familles
. Restauration			COPAMO
. Location de matériel			
Photocopieuse		743	- Participation Copamo 4-12 ans
Maintenance informatique	2 738 €	744	- Avantages en nature nouveaux
Travaux d'entretien et de réparation	352 €	745	- Avantages en nature Existant
Nettoyage des locaux	968 €		
. Primes d'assurance	570 €		
. Documentation (matériel peda)			. Caf de Lyon :
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			- Sub de fonctionnement hors CTL
mise à dispo personnel	38 784 €		- Ville Vie Vacances
. Rémunération d'intermédiaires et honoraires + commissaire	2 433 €		
. Publicité, publications, relations publiq	620 €		. Etat
. Transports liés aux activités			
. Navettes	2 446 €		- Jeunesse et Sports
. Déplacements, missions, réceptions Km	105 €		. Conseil Général
. Frais postaux et de télécommunication	1 770 €		. Fonds d'Action Sociale
. Formation	6 096 €		
Formation BAFA			. Subvention non affectée, année :
DIVERS frais bancaires, port, ancv, cotisations	1 728 €		
Impôts, Taxes et Versements assimilés			- Déficit de référence (Centre Social)
. Taxes sur salaires	2 128 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
. Autres impôts et taxes			
. Participation employeurs à la formation professionnelle	1 216 €	76	PRODUITS FINANCIERS
			. Revenus des valeurs mobilières de placement
CHARGES DE PERSONNEL			
. Emploi de droit commun			
. Salaires brut	53 847 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS
. Charges sociales patronales	10 075 €		. Sur l'exercice en cours
. Charges sociales Mutuelles	343 €		
Avantages divers + cadeaux salarié	570 €		. Sur exercices antérieurs
Provision CP			17 €
. Médecine du travail	619 €	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (3)
. Remboursement organisme cice			. Amortissements
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			. Provisions
creance irrécouvrable	378 €		602 €
CHARGES FINANCIERES		79	TRANSFERT DE CHARGES
. Intérêts des emprunts			. Rbt poste "CES"
FRAIS BANCAIRES			. Rbt poste emploi jeune
CHARGES EXCEPTIONNELLES			. Rbt poste "Cont. Qualification"
Pertes sur Créances			. Autre remboursement
. Sur l'exercice en cours			. Organisme collecteur fonds
. Sur les exercices antérieurs	110 €		formation personnel
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
. Amortissements	1 768 €		
. Provisions /dotations déprécia"créances	250 €		
impôts sur les bénéfices	8 775 €		
TOTAL en Euros.....	207 654 €		TOTAL en Euros..... 230 218 €